

2025-2026

RAPPORT ANNUEL



ÉA

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

1 GOUVERNANCE 5

1.1 Rapport du président et de la direction générale 5

1.2 Rapport d'activités du Conseil d'administration 12

1.3 Direction et permanence de l'Ordre 17

1.4 Assemblée générale annuelle 18

1.5 Rapport d'activités du comité exécutif 19

1.6 Rapport d'activités du comité d'audit 21

1.7 Rapport d'activités du comité gouvernance, éthique et ressources humaines 22

1.8 Rapport d'activités du comité d'enquête et de déontologie 23

2 ADMISSION, FORMATION ET COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE 24

2.1 Rapport d'activités du comité d'admission 24

2.2 Rapport d'activités du comité de la formation initiale 28

2.3 Rapport d'activités du comité de la formation continue 29

3 AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET RECOURS 31

3.1 Assurance de la responsabilité professionnelle 31

3.2 Comité de décision et réclamations au Fonds d'assurance 35

3.3 Rapport d'activités du Bureau du syndic 38

3.4 Rapport sur l'usurpation de titre 43

3.5 Rapport d'activités du comité de révision 44

3.6 Rapport d'activités du conseil d'arbitrage des comptes 46

3.7 Rapport d'activités du comité d'inspection professionnelle 48

3.8 Rapport d'activités du Conseil de discipline 52

3.9 Rapport d'activités du comité des normes de pratique professionnelle 54

4 ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE, AUX COMMUNICATIONS ET ÉVÈNEMENTS 55

4.1 Rôle sociétal de l'Ordre 55

4.2 Communications avec les évaluateurs agréés et stagiaires 55

4.3 Rapport d'activités du comité organisateur du Congrès 2025 56

5 TABLEAU DES MEMBRES 57

6 ÉTATS FINANCIERS DE L'ORDRE 60

7 ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE 82

Dépôt légal, Bibliothèque et
Archives nationales du Québec,
2026

Dépôt légal, Bibliothèque et
Archives nationales du Québec,
2026

PAGE D'ADRESSES

Québec, le 7 septembre 2026

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* pour l'année financière terminée le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération respectueuse.

Ministre du Travail et Ministre responsable des Relations canadiennes

Monsieur Jean Boulet

Adresse :

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Québec, le 7 septembre 2026

Monsieur Jean Boulet

Ministre du Travail et Ministre responsable des Relations canadiennes

Monsieur le Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* pour l'année financière terminée le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le président de l'Ordre,

Guillaume Caron, É.A.

Adresse :

875, Grande Allée Est,
4e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Québec, le 7 septembre 2026

Madame Mélanie Hillinger

Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président de l'Ordre,

Guillaume Caron, É.A.

Adresse :

800, place D'Youville
10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

1 GOUVERNANCE

1.1 Rapport du président et de la direction générale

Mandat du président

Le président exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration et de surveillance auprès de la direction quant à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.

Il veille à l'application par la direction des contrôles internes (gestion des risques). De plus, il fait office de liaison entre le syndic, le Conseil d'administration et la direction. Il agit également comme porte-parole et représentant de l'Ordre auprès des différents publics et instances décisionnelles. Enfin, il exerce un droit de surveillance des travaux d'intégration du Fonds d'assurance.

Le président est élu parmi les membres du Conseil d'administration pour un mandat de deux ans.

Mandat de la direction générale

La direction générale est chargée de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Elle assure la conduite des affaires de l'Ordre et le suivi des décisions du Conseil d'administration. Suivant de saines pratiques de gestion, elle planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Elle est le chef de la direction et elle agit sous l'autorité du Conseil d'administration.

Le mandat de la secrétaire de l'Ordre est d'assumer les fonctions et obligations qui lui sont dévolues par le *Code des professions* et les différents règlements de l'Ordre. Elle est notamment responsable de la gestion et de l'inscription au tableau de l'Ordre, de l'organisation et de la gestion des élections, de la planification et de l'organisation des assemblées du Conseil d'administration, du comité exécutif et de l'Assemblée générale annuelle. Elle rédige les convocations, les ordres du jour, les procès-verbaux et assure les suivis des différents comités et assemblées dont elle est le secrétaire.

Enfin, elle est responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

Nous sommes heureux de vous présenter le rapport conjoint de la présidence et de la direction générale pour l'exercice 2025-2026. Nous tenons d'abord à exprimer notre reconnaissance envers les administrateurs de l'Ordre, les membres de comités ainsi que les employés de la permanence, sans qui la poursuite de la mission de l'Ordre ne serait pas possible.

Tout au cours de la dernière année, les activités privilégiées par l'Ordre ont été dans le sens de son engagement et de la rigueur de ses actions afin de remplir sa mission dans la plus grande transparence. Pour mieux faire connaître la compétence de nos membres et des futurs candidats à l'exercice de la profession, nous nous sommes efforcés de renforcer nos partenariats existants et d'en établir d'autres par des rencontres et des communications efficaces.

Au cours de l'exercice écoulé, dans la foulée du travail accompli par le président sortant, Pierre Goudreau, É.A., nous avons poursuivi nos efforts afin de remplir notre mission de protection du public et d'atteindre les objectifs établis dans notre plan stratégique 2024-2026, qui vient donc à échéance à la fin du présent exercice. C'est dans cet optique que nous avons ainsi entrepris, avec nos collègues du Conseil d'administration et de la permanence de

l'Ordre, une réflexion pour mettre en place un nouveau plan stratégique qui devrait être adopté au cours du prochain exercice financier.

Nous avons également poursuivi des démarches en lien avec la modernisation du système professionnel et renforcé la collaboration avec nos partenaires, en multipliant les rencontres afin d'accroître notre rayonnement et celui de nos membres et devenir ainsi un acteur incontournable lorsqu'il est question de notre domaine d'activités.

Ce rapport présente les principales initiatives et réalisations de l'exercice financier 2025-2026, illustrant le dynamisme, le professionnalisme et la vision prospective de l'Ordre.

Permis d'É.A. résidentiel

Les travaux entourant la création d'un permis d'É.A. résidentiel se sont poursuivis au cours de la dernière année. Cette démarche s'inscrit dans une réflexion plus large visant à assurer un encadrement cohérent de l'exercice de l'évaluation immobilière résidentielle, à soutenir le développement des compétences professionnelles et à offrir au public des repères clairs quant aux services qui lui sont rendus. Il importe plus que jamais que le gouvernement nous entende et que les bons gestes soient posés afin de reconnaître et de structurer adéquatement cette activité professionnelle. Ces efforts contribuent directement à la protection du public et au maintien de la confiance envers la profession.

Fonds d'assurance et de responsabilité professionnelle : ajustement de la couverture d'assurance

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Conseil d'administration de l'Ordre avait pris la décision d'augmenter la couverture d'assurance responsabilité professionnelle pour les évaluateurs agréés, laquelle s'élève désormais à 2 000 000 $ depuis le 1er avril 2025. Cette mesure tient compte de la mission de l'Ordre, de la progression notable des valeurs immobilières constatée ces dernières années et des règles particulières applicables à l'assurance des copropriétés.

Comme on peut le constater à la lecture de ce rapport, plus de 50 % des évaluateurs agréés souscrivent au Fonds d'assurance et de responsabilité professionnelle de l'OEAQ, les autres membres étant dispensés, étant principalement à l'emploi des gouvernements provinciaux et fédéraux ou de ses mandataires, ainsi que des municipalités; leurs employeurs prennent en effet faits et causes en responsabilité professionnelle, si une faute professionnelle est soupçonnée.

Encadrement des fonds de prévoyance et des carnets d'entretien

En août 2025, le *Règlement établissant diverses règles en matière de copropriété divise fut adopté par le gouvernement du Québec*, une étape importante pour renforcer la protection des copropriétaires et des personnes souhaitant acquérir une unité en copropriété. Cette réglementation exige notamment que les syndicats de copropriété se dotent d'un carnet d'entretien et d'une étude du fonds de prévoyance afin de mieux planifier les travaux à venir et les ressources financières nécessaires à leur réalisation. Les copropriétaires et les acheteurs potentiels disposent ainsi d'une information plus complète et plus fiable sur l'état de l'immeuble, les besoins d'entretien à prévoir et la santé financière de la copropriété.

L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ) faisant partie des professionnels autorisés pour créer ou mettre à jour ces outils essentiels pour l'immeuble, les normes professionnelles de l'Ordre seront donc révisées pour les harmoniser avec la nouvelle réglementation. Au cours de l'exercice, de la formation a été mise à la disposition des évaluateurs agréés afin de leur permettre de bonifier leurs compétences pour ces actes professionnels.

Congrès avec l'AEÉCQ et Assemblée générale annuelle

Dans le cadre de son congrès biennal, l'Ordre a tenu, en 2025, un évènement conjoint avec l'Association des estimateurs et des économistes de la construction du Québec.

Plus de 500 participants se sont réunis à Trois-Rivières, du 6 au 8 novembre 2025, pour prendre part à un programme riche et diversifié de conférences et de formations. L'évènement a également offert une occasion privilégiée de réseautage et de rapprochement entre les membres des deux organisations. Cette collaboration avec le milieu fut l'occasion de réitérer l'importance de l'encadrement de nos activités professionnelles en lien avec l'évaluation foncière, notamment par la mise en place d'un permis de pratique restreint à certaines catégories de professionnels.

Nous souhaitons également souligner la participation et l'engagement des membres envers la gouvernance de l'Ordre. Plus de 130 personnes étaient en effet présentes à l'assemblée générale annuelle (AGA) virtuelle afin de prendre connaissance des initiatives menées au courant de la dernière année.

Du point de vue de la gouvernance de l'Ordre, l'AGA fut l'occasion de présenter le résultat des élections et la composition du Conseil d'administration 2025-2027. Nous avons pu remercier l'ensemble des membres qui contribuent activement au rayonnement de la profession, avant de faire le bilan des activités de l'Ordre et présenter les principaux résultats de l'année 2024-2025.



Guillaume Caron, É.A., Danny Arsenault-Watters, É.A., Michel-Olivier LeBlanc, La Personnelle

Accueil des nouveaux détenteurs de permis

C'est avec plaisir que nous accueillons une nouvelle cohorte de membres alors que nous avons octroyé 46 permis à des évaluateurs agréés au cours du dernier exercice. Les cérémonies de remise ont eu lieu en décembre, à Montréal et Québec, célébrant ainsi l'intégration de nos nouveaux titulaires de permis. En plus de célébrer l'intégration de la relève, ces cérémonies ont aussi été l'occasion de récompenser l'excellence académique. Ainsi, les candidats Samuel Sicotte et Danny Arseneault-Watters ont reçu une bourse d'excellence pour avoir obtenu les meilleurs résultats à l'examen d'admission dans leurs régions respectives.


Michel-Olivier LeBlanc, La Personnelle, Samuel Sicotte, É.A., Sonya Auclair, É.A.

Reconnaissance de l'engagement et de l'excellence

Le **Prix du mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) 2025** pour l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ) a été décerné à **Pierre Goudreau, É.A.** pour son rôle de président de l'Ordre de 2019 à 2025. Par son leadership visionnaire, rigoureux et humain, monsieur Goudreau a fortement contribué à la modernisation de l'Ordre, au renforcement de sa gouvernance et à la promotion de sa mission de protection du public.

Ce prix souligne son engagement de longue date au sein de l'Ordre, non seulement comme président mais aussi comme vice-président à l'éthique et président du Fonds d'assurance avant d'accéder à la présidence, et notamment par son implication auprès de la relève et son rôle de rassembleur au sein de la profession. Nous ne pouvons qu'être reconnaissants et le remercier pour sa contribution exceptionnelle à l'Ordre des évaluateurs agréés au fil des ans.



Adrien Vallat, Conseil interprofessionnel du Québec et Pierre Goudreau, É.A., récipiendaire du prix Mérites du CIQ

Le **Prix Engagement 2025 de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ)** a quant à lui été décerné à **Amélie Bouchard, É.A., AACI**. Cette distinction vient en reconnaissance de son engagement exceptionnel envers la profession. Par son implication au comité d'admission de l'Ordre, les nombreux mandats remplis au conseil d'administration et sa participation active à plusieurs comités de l'Ordre, elle incarne les valeurs de rigueur, d'équité, d'excellence et d'engagement envers la profession et l'organisation. Formatrice au programme de formation professionnelle de l'Ordre, elle a aussi transporté son leadership sur la scène nationale alors qu'elle est la première femme à occuper le poste d'évaluatrice en chef du Canada. Ce prix visait à souligner sa contribution au développement de la profession.



Amélie Bouchard, É.A., récipiendaire du prix Engagement de l'OEAQ et Guillaume Caron, É.A.

Le **Prix Étoile montante 2025 de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ)** fut finalement remis à **Julie-Maude Racette-Ayotte, É.A**. pour son parcours remarquable en début de carrière, son excellence professionnelle, son leadership et sa contribution au rayonnement de la profession.

En lui décernant le Prix Étoile montante 2025, l'Ordre souligne non seulement les réalisations de madame Ayotte, mais également son potentiel à exercer une influence positive et durable sur la profession et à inspirer les évaluateurs agréés de demain.



Julie-Maude Racette-Ayotte, É.A., récipiendaire du prix Étoile montante de l'OEAQ

Partenariats et collaborations

Un autre volet majeur de notre année a été le développement et la consolidation de nos partenariats ainsi que la collaboration avec différents organismes œuvrant dans notre secteur. Nous avons participé aux rencontres annuelles de l'Association des Évaluateurs Municipaux du Québec (AEMQ) et de l'Association des techniciens en évaluation foncière du Québec (ATEFQ), qui constituent nos principaux interlocuteurs au niveau provincial. Nous avons aussi multiplié les rencontres avec des partenaires, actuels ou potentiels de l'Ordre, dont certains au niveau national avec l'Institut canadien des évaluateurs agréés.

En somme, en incluant les rencontres de comités et de gouvernance, nous avons assisté à un minimum de 70 rencontres internes et externes, en tant que président et directrice générale de l'Ordre.

Ces échanges ont permis d'explorer les enjeux communs, de partager les meilleures pratiques, de faire le point sur les projets en cours et envisager des perspectives de développement. Un engagement commun a été pris afin de maintenir une collaboration soutenue et régulière, tout en respectant nos mandats respectifs et intérêts mutuels.

Par ailleurs, nous avons poursuivi les échanges avec l'Association des estimateurs et économistes en construction du Québec (AEECQ), regroupant les professionnels actifs dans le domaine de l'estimation des coûts de construction, qui ont participé à notre congrès biennal de l'automne 2025.

À l'échelle internationale, dans la foulée des démarches de collaboration durable mise en place l'année dernière avec l'Université de Perpignan, nous avons été invités en France, à participer, en février 2026, à la Conférence internationale sur l'évaluation immobilière organisée par l'antenne de Narbonne de l'Université de Perpignan. Sous le thème « Les défis de l'évaluation immobilière – Regards croisés franco-québécois », cette conférence nous a permis de comparer les pratiques d'évaluation immobilière dans les deux juridictions et de réfléchir aux enjeux actuels et futurs de la profession, tout en favorisant des échanges entre universitaires et praticiens de la France et du Québec. Parmi les sujets abordés figuraient les défis environnementaux et fonciers de l'évaluation immobilière, l'intelligence artificielle, les systèmes d'information géographique (SIG) et les innovations numériques ainsi que les évolutions réglementaires, l'organisation et l'avenir de la profession d'évaluateur immobilier.

Dans le cadre d'une rencontre organisée par le ministère des Relations Internationales et de la Francophonie, nous avons accueilli les représentants de l'Ordre National des Experts du Sénégal pour échanger sur nos encadrements respectifs de la profession.

Toutes les rencontres tenues par l'Ordre ainsi que les nombreux partenariats établis au fil du temps démontrent notre volonté de demeurer ouverts aux idées, aux expertises et aux meilleures pratiques développées ici comme ailleurs. Ces échanges nous permettent d'enrichir nos réflexions, d'alimenter l'évolution de la profession et de nous inspirer d'expériences variées pour relever les défis qui se présentent à nous. Cette ouverture sur le monde et sur notre écosystème professionnel constitue un levier essentiel pour assurer le développement de la profession et le maintien de la confiance du public.

Affaires publiques et prises de position

Nous avons continué à représenter la position de protection du public de l'Ordre dans les affaires publiques en participant à des consultations gouvernementales et en soumettant des mémoires et des correspondances pour exprimer notre position sur des sujets importants. Notre voix est entendue et nos positions contribuent à influencer les décisions politiques et réglementaires touchant les champs de pratique des évaluateurs agréés.

Modernisation du système professionnel et planification stratégique

La modernisation du système professionnel entreprise en 2024 s'est poursuivie au courant du dernier exercice avec une sollicitation courante de l'Ordre qui a nécessité la mobilisation de nos ressources internes.

Pour les évaluateurs agréés, l'exercice 2025-2026 s'est davantage inscrit dans une démarche de modernisation de l'encadrement professionnel que dans une réforme de leur champ d'exercice. L'objectif est de doter l'OEAQ d'outils plus souples et plus efficaces pour remplir sa mission première :

protéger le public, tout en permettant à la profession de s'adapter plus rapidement aux transformations technologiques, réglementaires et économiques qui touchent l'évaluation immobilière.

Pour l'Ordre des évaluateurs agréés comme pour bien d'autres ordres professionnels, l'exercice 2025-2026 aura été l'occasion d'adapter sa gouvernance, ses règlements ainsi que ses mécanismes administratifs. Par la révision de ses règlements, l'Ordre a harmonisé ses pratiques avec les nouvelles dispositions du Code des professions.

L'exercice 2025-2026 a été marqué par l'élaboration de la nouvelle planification stratégique 2026-2030 qui façonnera les priorités de l'Ordre et son organisation. Ce nouveau plan orienté sur trois grands axes sera adopté par le Conseil d'administration au cours du prochain exercice financier.

Technologie de l'information et intelligence artificielle

L'Ordre s'est engagé sur le plan technologique, de manière résolue, dans une modernisation numérique progressive, reconnaissant l'importance croissante de l'intelligence artificielle (IA) dans l'exercice de la profession et de la nécessité de mettre en place des mécanismes d'encadrement.

L'Ordre a ainsi entrepris de faire évoluer l'encadrement de l'utilisation de l'IA pour les membres et pour son équipe, en plus de renforcer sa résilience face aux cyber-risques.

Ces initiatives s'inscrivent dans le mouvement de transformation numérique encouragé par l'Office des professions du Québec et le gouvernement.

Du point de vue de la sensibilisation à l'intelligence artificielle, l'OEAQ a commencé à intégrer l'intelligence artificielle parmi les sujets d'intérêt pour la profession, plus particulièrement les possibilités offertes par l'IA générative pour la recherche documentaire et la rédaction, l'analyse de données immobilières à grande échelle ainsi que l'automatisation de certaines tâches répétitives. Dans le cadre de cet exercice, l'Ordre compte également se pencher sur les risques liés à la qualité des données, aux biais algorithmiques et à la confidentialité.

Pour l'Ordre, malgré ses bénéfices indéniables dans l'aide à la décision, l'IA ne pourra jamais remplacer le jugement professionnel de l'évaluateur agréé.

Prises de positions réglementaires

Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada (PL 112)

L'Ordre a déposé, auprès de l'Office des professions, une analyse concernant les autorisations légales d'exercice hors Québec ainsi que des équivalences avec l'exercice de la profession au Québec.

Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal (PL104)

L'Ordre a déposé des commentaires dans le cadre de l'étude du PL104.

Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 12 mars 2024 et modifiant d'autres dispositions (PL80)

L'Ordre a déposé des commentaires concernant le Règlement définissant les expressions « appareils robotisés » et « entreposage commercial découlant du PL80.

Projet de règlement sur la déclaration obligatoire de la performance environnementale de certains bâtiments

L'Ordre a transmis ses commentaires au ministère de l'Environnement sur ce projet de règlement qui encadre les conditions et les modalités entourant la déclaration obligatoire de la performance environnementale de certains bâtiments. Un acte réservé en partage avec cinq (5) autres ordres est prévu au cours du prochain exercice.

L'Ordre a aussi effectué une vigie et analysé les projets législatifs et réglementaires suivants :

- *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité (PL 86)*
- *Règlement modifiant le Règlement sur la forme et le contenu minimal de divers documents relatifs à la fiscalité municipale*
- *Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2025 et modifiant d'autres dispositions (PL4)*
- *Règlement modifiant le Règlement sur le rôle d'évaluation foncière*

Conclusion et remerciements

En conclusion, nous souhaitons reconnaître le travail des évaluateurs agréés ayant collaboré avec l'Ordre tout au long du dernier exercice, notamment au sein des comités de l'Ordre. Leur engagement et leur contribution sont essentiels dans le déploiement de notre vision stratégique et dans la réalisation de nos projets. Nous saluons évidemment les membres de notre Conseil d'administration, pour le temps et la collaboration dédiés à l'Ordre. Leur contribution, tout comme celle de l'ensemble des membres impliqués, constitue un levier essentiel à la réalisation de notre mission.

Nos remerciements vont aussi à l'ensemble du personnel de la permanence de l'Ordre et à nos collaborateurs pour leur professionnalisme, leur engagement et leur capacité à s'adapter. Les résultats obtenus cette année illustrent l'efficacité du travail collectif accompli qui nous permet de faire face à l'avenir avec optimisme.

Nous vous remercions pour votre confiance et vous incitons à être fiers de votre profession et à vous impliquer dans les événements mis de l'avant par notre organisation et à contribuer à votre manière au développement de la profession.



Guillaume Caron, É.A.
Président du Conseil d'administration



Geneviève Caron-Martin, É.A.
Directrice générale et secrétaire

+

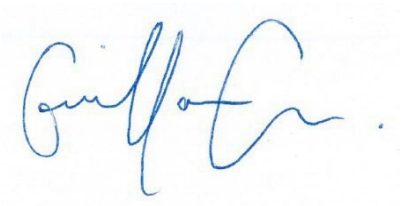

Guillaume Caron, É.A.

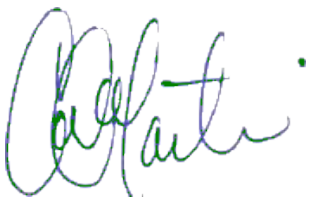

Geneviève Caron-Martin, É.A.

1.2 Rapport d'activités du Conseil d'administration

Mandat

Le Conseil d'administration exerce tous les pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Le mandat du Conseil d'administration est de :

- Adopter un règlement ;
- Établir des règles concernant la conduite de ses affaires ou de celles du comité exécutif ;
- Nommer le syndic, un syndic adjoint, un syndic *ad hoc* ou désigner les membres du conseil de discipline ;
- Nommer le secrétaire ou un secrétaire adjoint de l'Ordre ;
- Nommer le directeur général de l'Ordre ou mettre fin à son emploi ;
- Destituer de leurs fonctions le secrétaire ou un secrétaire adjoint de l'Ordre, le syndic, un syndic adjoint ou un syndic *ad hoc*, ainsi qu'une personne visée par un règlement adopté en vertu du paragraphe a de l'art. 94 du *Code des professions* ;
- Établir la somme nécessaire pour défrayer le coût de fonctionnement du régime collectif ou du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (ci-après « Fonds » ou « FARP ») ;
- Administrer un Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle ;
- Exercer les pouvoirs prévus à la *Loi sur les assurances* (chapitre A-32) concernant l'encadrement de la gouvernance du Fonds d'assurance sur la responsabilité professionnelle.

De plus, le Conseil d'administration assume principalement la responsabilité d'assurer le leadership stratégique. En ce sens, il effectue les actions suivantes:

- Structurer la gouvernance en se dotant notamment de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes ;
- Consolider la culture d'intégrité ;
- Assurer une direction stable et performante.



Administrateurs

Administrateur	Dates	Fonctions
Région électorale 1 - Saguenay–Lac-Saint-Jean, Côte-Nord		
Lysanne Fleury, É.A.	Élue le 8 mai 2025	Membre du comité d'admission
Jean-Michel Tremblay, É.A.	Jusqu'au 3 juin 2025	
Région électorale 2 - Bas-Saint-Laurent, Capitale-Nationale, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches		
Guillaume Caron, É.A.	Réélection le 4 juin 2025 Vice-président jusqu'au 5 juin 2025 Président depuis le 6 juin 2025	Président Membre du comité exécutif Membre du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines (jusqu'au 5 juin 2025). Membre du comité des normes de pratique professionnelle
Sébastien Fraser, É.A.	Réélu le 4 juin 2025	Membre du comité exécutif (depuis le 18 juin 2025) Président du comité d'inspection professionnelle Membre du comité de la formation initiale (jusqu'au 5 juin 2025) Membre du comité des normes de pratique professionnelle
Stéphane Giroux, É.A.	Jusqu'au 3 juin 2025	Membre du comité des normes de pratique professionnelle
Christian Laflamme, É.A.	Élu le 4 juin 2025	Membre du comité des normes de pratique professionnelle
Région électorale 3 - Mauricie, Estrie, Centre-du-Québec		
Éric Grenier, É.A.	Réélu le 8 mai 2025	Membre du comité d'inspection professionnelle
Région électorale 4 - Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie		
Simon Beauchemin, É.A.	Réélu le 4 juin 2025	Membre du comité exécutif (depuis le 18 juin 2025) Président du comité sur la formation continue
Ariane Beaudry, É.A.	Jusqu'au 3 juin 2025	Présidente du comité d'admission
Stéphane Gauvreau, É.A.	Élu le 4 juin 2025	Membre du comité de gouvernance, éthique et ressources humaines
Pierre Goudreau, É.A.	Jusqu'au 3 juin 2025	Président

		Membre du comité exécutif
Louis-Philippe Hamel, É.A.	Élu le 4 juin 2025	Membre du comité de décision des affaires d'assurance (depuis le 18 juin 2025)
Alexandra St-Georges, É.A.	Réélue le 4 juin 2025 Vice-présidente depuis le 6 juin 2025	Membre du comité de gouvernance, éthique et ressources humaines (depuis le 18 juin 2025) Membre du comité exécutif
Karine Tremblay, É.A.	Réélue le 4 juin 2025	Membre du comité de gouvernance, éthique et ressources humaines
Région électorale 5 - Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec		
Amélie Bouchard, É.A.	Jusqu'au 3 juin 2025	Membre du comité exécutif Membre du comité des normes de pratique professionnelle
André Morin, É.A.	Nommé le 6 juin 2025	Président du comité d'admission Président du comité sur la formation initiale Membre du comité d'audit (depuis le 18 septembre 2025) Membre du comité des normes de pratique professionnelle
Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec		
Normand W. Bernier, MBA (1er mandat)	Jusqu'au 22 mai 2025	Président du comité de gouvernance, éthique et ressources humaines
Francine Boivin (1er mandat)	Depuis le 4 juin 2025	Présidente du comité de gouvernance, éthique et ressources humaines
François Brady (1er mandat)	Du 23 mai au 3 juin 2025 et depuis le 4 juin 2025	Membre du comité exécutif
David Carrier, CPA (1er mandat)	Depuis le 4 juin 2025	Président du comité d'audit (depuis le 18 juin 2025)
Sylvie Leclair, CPA (3e mandat)	Depuis le 4 juin 2025	
Me Alain Polynice, Adm.A, (3e mandat)	Jusqu'au 3 juin 2025	Membre du comité exécutif
Louise Sanscartier, ASC (1er mandat)	Jusqu'au 3 juin 2025	Présidente du comité d'audit

Personne-ressource

Geneviève Caron-Martin, É.A.
Secrétaire

Réunions

Séances régulières : 7
Séance extraordinaire : 1

Principales réalisations

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a examiné plusieurs dossiers d'importance, incluant :

- Suivis des travaux en lien avec la modernisation du système professionnel, incluant les consultations préalables et les impacts réglementaires ;
- Travaux en lien avec l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) ;
- Adoption du mémoire résumant le Symposium sur l'évaluation et la valorisation des ressources en hébergement de longue durée ;
- Adoption du guide de stage et du guide pour les maîtres de stage ;
- Adoption du plan d'action pour la planification stratégique ;
- Adoption de modifications aux modalités du Programme de formation professionnelle (PFP).

Dossiers professionnels et réglementation

- Adoption des modalités de l'entente de partage d'information avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) ;
- Adoption des modifications réglementaires requises suivant l'adoption de la Loi 31 : *Code de déontologie, Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice, Règlement sur le comité d'inspection professionnelle*, *Règlement sur les stages de perfectionnement* et *Règlement sur la détention de sommes* ;
- Adoption du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2026-2027 ;
- Auditions de trois candidats à la profession demandant une révision des décisions d'équivalence de diplôme ou de formation.

Nominations et structures de comités

- Nomination des scrutateurs pour les élections au Conseil d'administration ;
- Cooptation d'un administrateur ;
- Nomination des officiers ;
- Nomination d'un inspecteur ;
- Nominations des membres du comité ;
- Nomination des représentants de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

Dossiers administratifs

- Adoption de nouvelles versions des politiques notamment : Mandat CA et CE, déclaration de services aux citoyens, politique de traitement des plaintes, politique de gouvernance des affaires d'assurance et tarification de l'OEAQ pour la période 2026-2027 ;
- Adoption des états financiers audités de l'Ordre pour la période 2024-2025 ;
- Adoption des états financiers trimestriels et suivi de budget ;
- Fixation de la cotisation annuelle 2026-2027 ;
- Adoption du renouvellement de la police d'assurance responsabilité des dirigeants, des biens et cyber-risques ;
- Adoption du budget 2026-2027 ;
- Approbation du rapport annuel 2024-2025 ;
- Adoption de résolutions et suivis relatifs au congrès 2025.

Fonds d'assurance

- Augmentation de la couverture d'assurance de la responsabilité professionnelle à 2 millions de dollars (2M$) par sinistre et par période d'assurance. Effectif, au 1er avril 2025 ;
- Adoption des modifications à la politique de placements ;
- Adoption du budget 2026-2027 ;
- Adoption des états financiers trimestriels et suivi du budget 2025-2026 ;
- Adoption des états financiers audités pour la période 2024-2025 ;
- Prendre acte de l'état des passifs du Fonds au 31 mars 2025 ;
- Adoption du rapport d'examen de la santé financière au 31 mars 2025 ;
- Adoption de la prime annuelle du réassureur et des conditions de rétention ;
- Adoption de la prime annuelle du courtier en réassurance ;
- Adoption de la Police d'assurance couvrant la période 2026-2027 (Conditions générales) ;
- Adoption des conditions de renouvellement et des paramètres de la prime d'assurance pour la période du 1er avril 2026 au 1er avril 2027 ;

- Adoption du Guide de souscription 2026.

Gouvernance de l'Ordre – informations supplémentaires

Présidence

Caractéristiques du président en poste au 31 mars :

Genre (a. 78.1)	**Homme**
Âge au moment de sa plus récente élection (a. 77.1)	Plus de 35 ans
Appartenance à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	Non
Date de sa plus récente élection	6 juin 2025
Mode de son élection (a. 64)	Suffrage des membres du Conseil d'administration
Nombre de mandat exercé au 31 mars (a. 63, al. 1)	1
Rémunération globale – au dollar près	51 500$
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – à une décimale près	10

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 31 mars (incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions) :

	Nombre
Administrateurs en poste (au total)	15
Femmes (a. 78.1)	5
Hommes (a. 78.1)	10
Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	1
Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	14
Appartenant à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	0
N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	15
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	11
Nommés par l'Office des professions (a. 78)	4
Postes d'administrateurs vacants	0

Les évaluateurs agréés membres du Conseil d'administration de l'Ordre, à l'exception du président, agissent bénévolement.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Activité de formation	**l'ayant suivie**	**ne l'ayant pas suivie**
Rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, la gouvernance et l'éthique	14	1
Évaluation des qualifications professionnelles	8	7
Égalité entre les femmes et les hommes	6	9
Gestion de la diversité ethnoculturelle	9	6

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des comités de l'OEAQ*[1].

1.3 Direction et permanence de l'Ordre

Direction générale

Au 31 mars 2026, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par Geneviève Caron-Martin, É.A. La fonction de secrétaire de l'Ordre est assumée par la personne occupant le poste de la direction générale.

Rémunération globale de la directrice générale

	Montant
Rémunération globale – au dollar près (incluant la contribution de 9 503 $ au REER, ainsi que l'assurance collective au montant de 6 092 $ et le stationnement de 2 791 $)	**158 248 $**

Ressources humaines

Composition du siège social de l'Ordre au 31 mars 2026

	Nombre
Employés équivalents à temps complet (soit 35 heures par semaine)	**13**

Équipe de l'Ordre

- Claudia Boucher

  Coordonnatrice aux affaires professionnelles
- Me Émy Boucher

  Stagiaire en droit du 25 août 2025 au 13 mars 2026 - avocate depuis le 14 mars 2026
- Geneviève Caron-Martin, É.A.

  Directrice générale et secrétaire
- Réginald Crevier, É.A.

  Consultant aux affaires professionnelles
- Sérénya Djibodé-Aplogan

  Conseillère aux affaires juridiques
- Rose Gagné

  Adjointe exécutive (jusqu'au 20 février 2026)
- Pierre Gagnon, É.A.

  Syndic adjoint
- Christiane Guimond, É.A.

  Coordonnatrice des affaires d'assurance - Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle
- Djnny Jean

  Réceptionniste
- Jacinthe Ladouceur, É.A.

  Consultante aux affaires professionnelles
- Myriam Leblanc-Paré, É.A.

  Consultante aux affaires professionnelles

1 https://oeaq.qc.ca/lordre/gouvernance/

- Pierre Marchand, É.A.
  Syndic adjoint
- Sophie Morenilla
  Chargée de projet
- Kathlyne Pelletier, É.A.
  Syndic
- Marc Pelletier
  Contrôleur
- Dorian Prier
  Chargé de projets
- Régis Savard, É.A.
  Syndic adjoint
- Me Lyne Tétreault
  Coordonnatrice aux affaires juridiques et secrétaire adjointe
- Daniel Turcotte
  Analyste financier- Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle



1.4 Assemblée générale annuelle

Le 23 octobre 2025, les évaluateurs agréés étaient conviés à l'Assemblée générale annuelle (« AGA ») qui s'est tenue en visioconférence.

L'AGA a été l'occasion de présenter le rapport annuel 2024-2025, incluant notamment le rapport du président, les rapports des travaux des différents comités, du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre, du Bureau du syndic ainsi que les états financiers au 31 mars 2025.

L'AGA a permis de recevoir les commentaires et questions des évaluateurs agréés afin de mieux cerner leurs préoccupations.

Au cours de l'AGA, les évaluateurs agréés ont participé à la seconde consultation sur la cotisation 2026-2027, ont approuvé la rémunération du président et ont procédé à la nomination des auditeurs de l'Ordre pour l'exercice 2025-2026.

Durant l'exercice 2025-2026, l'Ordre n'a tenu aucune assemblée générale extraordinaire.

1.5 Rapport d'activités du comité exécutif

Mandat

Considérant que l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre est dévolue au directeur général, le comité exécutif peut assurer un rôle-conseil auprès de ce dernier.

Le comité exécutif exerce également un rôle aviseur auprès du Conseil d'administration, du président et du directeur général en matière de veille et de planification stratégique. Par ailleurs, le comité exécutif exerce tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue, à l'exception de ceux dont la délégation est interdite, décrits au *Code des professions*.

Membres

- Guillaume Caron, É.A.
  Vice-président (jusqu'au 17 juin 2025)
  Président (depuis le 18 juin 2025)
- Simon Beauchemin, É.A.
  (depuis le 18 juin 2025)
- Amélie Bouchard, É.A.
  (jusqu'au 3 juin 2025)
- François Brady (depuis le 18 juin 2025)
  Administrateur nommé par l'Office des professions
- Sébastien Fraser, É.A.
  (depuis le 18 juin 2025)
- Pierre Goudreau, É.A.
  Président (jusqu'au 6 juin 2025)
- Me Alain Polynice, Adm. A.
  (jusqu'au 3 juin 2025)
  Administrateur nommé par l'Office des professions
- Alexandra St-Georges, É.A.
  Vice-présidente (depuis le 6 juin 2025)

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A.
  Secrétaire

Réunions

Réunions régulières : 5

Réunion extraordinaire : 1



Principales réalisations

Dossiers professionnels

- Décisions de radier administrativement les membres qui n'ont pas rempli leurs obligations pour être réinscrits au tableau de l'Ordre ou en lien avec le *Règlement sur la formation continue obligatoire* ;
- Décisions de reconnaître les équivalences de diplômes et de formations sur recommandation du comité d'admission ;
- Résolutions pour conditions de réinscription au tableau de l'Ordre ;
- Adoption des dates de l'examen d'admission 2025 ;
- Nomination des concepteurs, examinateurs et correcteurs de l'examen d'admission 2025 ;
- Délivrance du permis d'évaluateur agréé à 39 candidats ayant réussi l'examen d'admission 2025 et 7 permis délivrés à la suite de la reprise de l'examen 2025 ;
- Approbations de limitations volontaires de l'exercice ;
- Résolution pour les modalités particulières de réinscription au tableau de l'Ordre ;
- Auditions et décisions relatives aux stages de perfectionnement.



1.6 Rapport d'activités du comité d'audit

Mandat

Le mandat de ce comité est de surveiller l'information financière et la performance de l'organisation. Dans cette perspective, le comité révise et recommande les orientations budgétaires, examine la situation financière et recommande l'approbation des états financiers annuels audités. De plus, le comité conseille les dirigeants en matière de gestion des risques et surveille les activités d'audit externe.

Membres

- David Carrier, CPA

  (depuis le 18 juin 2025)

  Administrateur nommé par l'Office des professions et président du comité
- Benoit Bélanger, É.A.
- Jonathan Boulais, É.A.
- André Morin, É.A.

  (depuis le 18 septembre 2025)
- Fayçal Salek, CPA
- Jean-Pierre Tremblay, Adm. A., ASC
- Louise Sanscartier, ASC

  (jusqu'au 3 juin 2025)

  Administratrice nommée par l'Office des professions et présidente du comité
- Georges Semine, É.A.

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A.,
  Secrétaire du comité

Réunions

Réunions régulières : 5

Réunion extraordinaire : 1

Principales réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a rempli son mandat envers l'Ordre et le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (« Fonds » ou « FARP ») en lien avec les éléments suivants :

- Reçu la reddition de compte trimestrielle du Programme de gestion intégrée des risques ;
- Surveillé la conformité de la structure des placements aux politiques de placement en vigueur ;
- Reçu les mandats d'audit des auditeurs indépendants ;
- Analysé et recommandé au Conseil d'administration les états financiers trimestriels et le suivi budgétaire ;
- Révisé et recommandé au Conseil d'administration l'adoption des prévisions budgétaires 2026-2027 ;
- Recommandé au Conseil d'administration d'adopter le projet de résolution fixant la cotisation annuelle des membres de l'Ordre à 1 021,50 $ et la cotisation des évaluateurs agréés à la retraite à 20% de cette dernière, soit 204,30 $, pour l'exercice 2026-2027 ;
- Recommandé au Conseil d'administration les modifications à l'entente de frais de gestion et de sous-location entre l'Ordre et le FARP ;
- Recommandé au Conseil d'administration le renouvellement des polices d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants, la police d'assurance biens, ainsi que la police cyber-risques.

Spécifiquement pour le Fonds, le comité a reçu les rapports de l'actuaire couvrant les activités du Fonds, notamment l'évaluation des passifs des polices, le Test de capital minimum (TCM) et l'examen de la santé financière (ESF).

1.7 Rapport d'activités du comité gouvernance, éthique et ressources humaines

Mandat

Le mandat de ce comité est de s'assurer que l'Ordre respecte ses obligations légales et développe les meilleures pratiques en matière de saine gouvernance. Dans cette perspective, le comité agit à titre de rôle-conseil en matière de vigie sur les tendances, s'assure de l'élaboration de nouvelles politiques de gouvernance et les encadrements requis, donne son avis sur des situations qui comportent des enjeux éthiques, et ce, sous réserve des pouvoirs relevant exclusivement du nouveau comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

De plus, le comité soumet des recommandations quant à la structure de gouvernance de l'Ordre et il s'assure de l'existence d'un programme de formation en éthique et en gouvernance pour les instances de l'Ordre. Finalement, le comité recommande au Conseil d'administration des orientations stratégiques et des politiques encadrant la gestion des ressources humaines de l'Ordre en plus de s'assurer d'une mise en œuvre effective des divers encadrements en matière de ressources humaines.

Membres

- Normand W. Bernier, MBA,
  (jusqu'au 22 mai 2025)
  Administrateur nommé par l'Office des professions, président du comité
- Francine Boivin, (à partir du 18 juin 2025)
  Administratrice nommée par l'Office des professions, présidente du comité
- Guillaume Caron, É.A., (jusqu'au 17 juin 2025)
  Vice-président de l'Ordre
- Alexandra St-Georges, É.A.,
  (jusqu'au 17 juin 2025)
- Karine Tremblay, É.A.
- Stéphane Gauvreau, É.A.
  (à partir du 18 juin 2025)

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A.
  Secrétaire du comité

Réunions

Réunions régulières : 5

Principales réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé un important travail en matière de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines afin de maintenir l'accompagnement du Conseil d'administration dans l'actualisation des saines pratiques de gouvernance requises par le *Code des professions*, les lignes directrices de l'Office des professions et la *Loi sur les assureurs*.

Le comité a poursuivi sa stratégie et a maintenu sa vigie en lien avec la mobilisation et la rétention du personnel. Les travaux visent entre autres à assurer une relève à la direction générale, la description des postes, l'organigramme de l'organisation, etc. Les travaux entrepris visent à minimiser les risques liés aux ressources humaines, tant pour le FARP que pour l'Ordre. Ceux-ci se poursuivront au cours du prochain exercice. Le comité a activement appuyé la direction générale par intérim lors de son mandat.

Le plan d'action pour l'amélioration continue de la gouvernance s'est poursuivi. Le comité a mis en place un plan d'action et de formation en lien avec le renouvellement des administrateurs au Conseil d'administration et l'analyse de la matrice des compétences. Aussi, la révision et l'harmonisation de plusieurs politiques de gouvernance et des ressources humaines ont été effectuées, tel que le mandat des CA et CE, la déclaration de services aux citoyens, la politique de traitement des plaintes et la politique de gouvernance des affaires d'assurance.

1.8 Rapport d'activités du comité d'enquête et de déontologie

Mandat

Le comité d'enquête et de déontologie a été créé par le Conseil d'administration lors de la séance du 22 novembre 2018, et ce, conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration*, lequel est entré en vigueur le 13 septembre 2018 et afin de se conformer au *Règlement sur le Code de déontologie applicable aux membres du conseil de discipline*, lequel règlement est entré en vigueur le 1er février 2018.

Le comité a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la réalisation de son mandat de surveillance générale ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires conformément aux articles 12.0.1, 79.1 et 86.0.1 (2) du *Code des professions*. À cet égard, il a pour mandat notamment d'examiner et enquêter à l'égard de toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre de comité.

Membres

- Céline Bélanger,
  Représentante du public
- Nathalie Dupéré, É.A.
  Ancienne administratrice de l'Ordre
- Nadine Pleau, É.A.
  Membre de l'Ordre

Personne-ressource

- Me Lyne Tétreault,
  Secrétaire du comité

Réunion

Réunion régulière : 0

Le *Règlement intérieur du comité d'enquête et de déontologie* est disponible sur le site internet de l'Ordre[2]

Enquêtes, décisions et sanctions au regard des manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration* (a. 12.0.1 et a. 79.1) :

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard des manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre*.

[2] Disponible à ce lien : https://oeaq.qc.ca/lordre/reglements/

2 ADMISSION, FORMATION ET COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

2.1 Rapport d'activités du comité d'admission

Mandat

Ayant pour mandat de gérer l'application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* et veiller à sa modernisation en faisant des recommandations au Conseil d'administration, le comité d'admission a également pour tâches de :

- Appliquer les dispositions relatives aux stages et aux maîtres de stages ;
- Concevoir, administrer, corriger les examens, analyser les demandes de révision et s'adjoindre des experts avec l'approbation du comité exécutif ainsi que faire les recommandations requises au comité exécutif ;
- Étudier et recommander au comité exécutif toute demande d'équivalence de diplôme ou de formation selon le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des évaluateurs agréésdu Québec* ;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédures liées aux dossiers que le comité étudie ;
- Revoir le programme de formation professionnelle (PFP) et les cours offerts, afin d'assurer une adéquation avec le plan stratégique de l'Ordre, la mission de l'Ordre et les besoins de la profession, et ce, dans une perspective de modernisation ;
- Analyser toutes les demandes particulières et notamment, l'application du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'OEAQ* pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Membres

- André Morin, É.A.,
  (depuis le 18 juin 2025)
  Président du comité
- Meftah Arfi, É.A.
- Ariane Beaudry, É.A.,
  (jusqu'au 3 juin 2025)
  Présidente du comité
- Lisane Fleury, É.A.
  (depuis le 18 juin 2025)
- Sara Jemmie Rail, É.A.
- Patrick Laniel, É.A.
  (jusqu'au 17 juin 2025)
- Manon Soucy, É.A.
- Alejandra Vallejos, É.A.
  (jusqu'au 17 juin 2025)
- Josée-Anne Tremblay, É.A.
  (depuis le 18 juin 2025)
- Mathieu Métivier, É.A.
  (depuis le 18 juin 2025)

Personne-ressource

- Claudia Boucher
  Secrétaire du comité

Réunions

Réunions : 6

Principales réalisations

- 59 demandes d'équivalence ont été traitées en plus des demandes particulières reliées à l'admission ;
- Différents sujets ont été également examinés, notamment les enjeux liés au stage, à la formation professionnelle, à l'examen d'admission, ainsi qu'à la modernisation de la réglementation.

Principaux travaux en cours

- Débuter la révision de l'encadrement des stagiaires et des maîtres de stage :

  - Mettre à jour le guide de stage ;
  - Encadrer les maîtres de stage ;
  - Moderniser l'évaluation du stage ;
  - Préparation à une modernisation du référentiel de compétence.

Examen d'admission 2025

Quarante-six (46) personnes ont réussi l'examen d'admission et ont obtenu leur permis d'évaluateur agréé.

- 39 candidats ont initialement réussi ;
- 3 candidats ont réussi après avoir repris la partie de l'examen sur la communication orale ;
- 3 candidats ont réussi après avoir repris la partie de l'examen sur les obligations professionnelles et normes de pratique ;
- 1 candidat a réussi après s'être inscrit à la reprise de la partie de l'examen sur la communication orale ainsi que sur l'examen sur les obligations professionnelles et normes de pratique. Ce candidat n'était pas inscrit à ces examens lors de la session d'automne.
- Les notes aux reprises des parties écrites de l'examen d'admission sont approuvées à l'exercice suivant.

Inscriptions à l'examen :

- Candidats inscrits à la partie sur les méthodes d'évaluation : 66
- Candidats inscrits à la partie sur les obligations professionnelles : 47
- Candidats inscrits à la partie orale : 48

Demandes de révision de note d'examen : 4

Demandes de reprise pour la partie de l'examen sur les obligations professionnelles : 6

Demandes de reprise pour la partie de l'examen sur la communication orale : 6

Parmi les 66 personnes ayant pris part à l'examen :

- 35 personnes avaient une formation reconnue dont 20 ont réussi l'examen.
- 31 personnes avaient obtenu une équivalence de diplôme ou de formation et 19 ont réussi l'examen.

Programme de formation professionnelle 2025-2026

Au cours de la période, sept (7) cours offerts dans le cadre du programme de formation professionnelle (PFP) ont généré 407 inscriptions. Sauf exception, les participants étaient tous des stagiaires. Les cours suivants ont été dispensés au courant de l'exercice :

Titre de la formation	Durée de la formation	Nombre de participants
Obligations professionnelles et normes de pratique (OPRO) parties A et B (obligatoire pour tous les stagiaires)	12 heures	61
Étude de cas (ÉCAS)	12 heures	50
Méthode de comparaison (donnée à deux cohortes, soit 2025 et 2026) (MCOM)	12 heures	101
Évaluation municipale (ÉMUN)	12 heures	36
Évaluation de terrains (ÉTER)	12 heures	55
Méthode du revenu (MREV)	18 heures	55
Méthode du coût (MCOUT)	12 heures	49

Situation de l'Ordre au regard du traitement des demandes de reconnaissance des équivalences :

- L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.
- Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. C et c.1)

	Diplômes ou formations obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	11	0	1
Demandes reçues au cours de l'exercice	35	0	12
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance totale	5	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	19	0	10
Demandes refusées au cours de l'exercice	3	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	8	0	2

*Au Canada

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplômes ou formations obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Un ou quelques cours	19	0	10
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0

*Au Canada

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste (a. 62.0.1, par. 5°) au 31 mars

Activité de formation	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	2	6
Égalité entre les femmes et les hommes	2	6
Gestion de la diversité ethnoculturelle	2	6

Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, par. C.1)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Trois (3) demandes de révision relatives à la décision sur la reconnaissance d'équivalence ont été reçues et traitées au cours de l'exercice.

2.2 Rapport d'activités du comité de la formation initiale

Mandat

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties prenantes présentes, les questions relatives à la qualité de la formation donnant accès à la profession d'évaluateur agréé, selon les modalités prévues au *Règlement sur le comité de la formation des évaluateurs agréés*.

Membres

Représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

- Marie-Claude Riopel,
  Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires

Représentants du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

- François Des Rosiers, Ph. D
  Professeur titulaire, Département de finance, assurance et immobilier, Faculté des sciences de l'administration, Université Laval
- Andrée De Serres, Ph. D
  Professeure au Département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale de l'Université du Québec à Montréal

Représentants de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec :

- André Morin, É.A. (depuis le 18 juin 2025)
  Président du comité
- Sébastien louise, É.A. (jusqu'au 17 juin 2025)
  Président du comité
- Elsa Rail, É.A.

Personne-ressource

- Claudia Boucher
  Secrétaire du comité

Réunion

Réunions : 1

Principales réalisations

Le comité s'est penché sur l'analyse des programmes de formation menant à l'obtention du titre.

Examen des programmes d'études

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou aux certificats de spécialiste	3

Aucun programme n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation offerte par les établissements d'enseignement.

2.3 Rapport d'activités du comité de la formation continue

Mandat

S'assurer de l'évolution constante des connaissances nécessaires à l'exercice des activités professionnelles des évaluateurs agréés, conformément au règlement d'application relatif à la formation continue des membres de l'OEAQ.

Membres

- Simon Beauchemin, É.A.
  (depuis le 18 juin 2025)
  Président du comité
- Nathalie Bourassa, É.A.
  Représentante du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Roxanne Carrier, É.A.
- Guillaume Couture, É.A.
- Mélanie Crépeau, É.A.
  (depuis le 18 juin 2025)
- Marc-André Gougeon, É.A.
- Marc Laroche, É.A.
- Sylvain Tremblay, É.A.
  Représentant de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec
- Yvon Rudolphe, É.A.

Personne-ressource

- Claudia Boucher
  Secrétaire du comité

Réunion

Réunion : 1

Principales réalisations

Programme de formation continue 2025-2026

Plusieurs formations continues ont été mises à la disposition des membres, le tout par visioconférence. 56 formations sont disponibles en mode asynchrone.

Un total de 814 inscriptions a été enregistré pour la période de référence pour la formation continue dispensée par l'Ordre.

Application du Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

En vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire*, à défaut d'accumuler 30 heures de formation continue obligatoire au cours de la période de référence de deux ans se terminant le 31 décembre 2025, l'évaluateur agréé s'expose à une radiation du tableau de l'Ordre.

Membres concernés par des sanctions imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre (a. 94, par. O)

	Nombre
Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0

Programme de formation continue

Formation	Mode	Nombre d'inscrits	Nombre d'heures
Bâtiment transitoire : comment déployer de nouvelles possibilités	Asynchrone	0	1
Collaboration entre É.A. et experts en évaluation d'entreprise	Asynchrone	8	1
Éthique et déontologie destinées aux membres de CA et comités	Asynchrone	0	4
Évaluation municipale et les défis de la pandémie	Asynchrone	1	1
Financement d'actifs commerciaux	Asynchrone	5	1
Inconduite sexuelle : un regard juridique	Asynchrone	0	1
La création de valeur au cœur de la gestion d'actifs chez Ivanhoé Cambridge	Asynchrone	4	1
La géomatique au service de l'évaluateur	Asynchrone	18	6
Le rôle d'un CA	Asynchrone	4	1
L'É.A. au-delà des frontières : réalisations de projets à l'international	Asynchrone	2	1
Les coûts de développement immobilier et leurs impacts	Asynchrone	8	1
Les grands projets de la STM	Asynchrone	0	1
Les phases 1, 2 et 3 d'études environnementales	Asynchrone	3	1
L'impact des caractéristiques environnementales d'un terrain sur les possibilités de développement et la valeur marchande	Asynchrone	7	1
L'inspection des immeubles	Asynchrone	35	6
Obligations professionnelles (destiné aux membres)	Asynchrone	243	3
Parcours et perspectives de Vincent Chiara, président du Groupe Mach	Asynchrone	2	1
Planifier la ville pour la neutralité carbone	Asynchrone	0	1
Réflexion sur l'avenir de la loi sur l'expropriation	Asynchrone	0	1
S'engager pour la gestion des milieux naturels	Asynchrone	3	1
S'investir pour faire une ville : de la densité à l'intensité	Asynchrone	1	1
Une réforme de la Loi sur l'expropriation : rumeur ou réalité ?	Asynchrone	1	1
Valorisation du bâtiment durable et intelligent à l'ère de la gouvernance climatique	Asynchrone	0	1
Vie économique, analyse de mortalité et approche actuarielle	Asynchrone	4	1
Le rôle du témoin expert	Asynchrone	104	3
La loi en expropriation	Asynchrone	61	10
Introduction et concept du registre foncier au Québec	Asynchrone	41	3
Introduction et concept : Le carnet d'entretien et l'étude du fonds de prévoyance- Loi 16	Asynchrone	79	6
Les aspects juridiques et environnementaux affectant la valeur des immeubles	Synchrone/ Asynchrone	82	3
Le droit familial, un monde à connaître pour l'évaluateur agréé	Synchrone/ Asynchrone	12	2
Partenariat avec l'Ordre des CRHA : 10 formations	Asynchrone	79	13
La prévention, un levier stratégique face aux défis d'aujourd'hui	Asynchrone	0	1
Suivi sur l'intégration de l'IA dans le domaine de l'estimation des coûts de travaux et prédiction des marchés	Asynchrone	1	1
Les défis du maintien des actifs du métro de Montréal	Asynchrone	0	1
É.A. et ECCQ : Complémentarités	Asynchrone	0	1
Marché immobilier au Québec : état et perspectives	Asynchrone	0	1

Le paiement et règlement rapides des différends au Québec	Asynchrone	0	1
Encadrement de l'IA : perspectives des Ordre professionnels	Asynchrone	1	1
Étude des fonds de prévoyance : Saisir l'opportunité	Asynchrone	3	1
Économie mondiale incertaine en présence de conflits commerciaux mais avec quelle intelligence ?	Asynchrone	0	1
L'IA pragmatique pour les estimateurs et les évaluateurs	Asynchrone	1	1
Naviguer dans un projet complexe grâce aux parties prenantes : la puissance d'une vision relationnelle	Asynchrone	0	1
L'évaluation d'équipements : un service incontournable	Asynchrone	1	1
Le TGV Alto et la transformation de nos villes	Asynchrone	0	1
Les particularités de la procédure d'expropriation en France	Asynchrone	0	1
Jurisprudence récente en droit immobilier	Asynchrone	0	1
		814	**94**

3 AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET RECOURS

3.1 Assurance de la responsabilité professionnelle

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* prévoit que les membres ont l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (ci-après « Fonds » ou « FARP »), à l'exception des membres ayant un motif de dispense.

Pour l'année se terminant le 31 mars 2026, la garantie offerte par le Fonds est de 2 000 000 $ par sinistre et de 2 000 000 $ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

Les faits saillants

Souscription 2025-2026

Au 31 mars 2026, le Fonds comptait 665 assurés. À cette date, 45 % des membres étaient dispensés de souscrire au Fonds puisque leurs employeurs prennent faits et cause en responsabilité professionnelle. Les membres dispensés étaient principalement à l'emploi des gouvernements provinciaux et fédéraux ou de ses mandataires, ainsi que des municipalités.

Pour l'année 2025-2026, le comité de décision a recommandé au Conseil d'administration de l'Ordre de maintenir les paramètres du calcul de la prime afin de maintenir un niveau de capital adéquat pour répondre au test de capital minimum requis par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Permanence du FARP

- Établissement de toutes les primes d'assurance pour la période 2025-2026 pour les 665 assurés ;
- Accessibilité des documents d'assurance à même la zone membre de l'assuré ;
- Ajustement des primes d'assurance en lien avec le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (dispenses et nouveaux assurés).

Réclamations

Au 31 mars 2026, le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'OEAQ comptait 11 dossiers ouverts sur un total de 141 réclamations reçues depuis la création du Fonds.

Les dossiers sont traités à l'interne par la permanence du Fonds, qui mandate des avocats de firmes externes lorsque requis.

Les réclamations ouvertes portent notamment sur des propriétés de différents types, tels que :

- Complexes multi locatifs d'envergure ;
- Propriétés industrielles et commerciales ;
- Terrains vagues et développements résidentiels d'envergure situés en régions touristiques
- Propriétés à usage particulier (ex : Hôtel).

Les réclamations portent sur des dossiers d'évaluation ayant des buts et des fins diverses, notamment :

- Valeur marchande pour fin de financement ;
- Valeur marchande pour fin de partage de patrimoine ;
- Valeur réelle pour fin municipale ;
- Rapport d'avancement de travaux pour fin de financement.

Auditeurs

- L'audit des états financiers du Fonds est fait par la firme Mallette S.E.N.C.R.L..
- Les états financiers audités du Fonds sont insérés à la fin du présent rapport annuel.

Réassureurs et courtier en assurance

Sur recommandations du comité de décision et du comité d'audit :

- Le Conseil d'administration a renouvelé le contrat de réassurance pour la période du 1er avril 2025 au 1er avril 2026. Afin de répartir le risque, le Fonds traite avec trois réassureurs : Intact Cie d'assurance, Axis REA (succ. Canadienne) et Tokio Marine Canada Ltée.
- Le Conseil d'administration a également reconduit le mandat du courtier en réassurance : Marsh / Guy Carpenter.

Actuaire

Le Fonds retient les services professionnels de la firme Eckler, et ce depuis la création du Fonds ;

- Eckler a le mandat de produire les rapports exigés par l'AMF, dont :
  - L'Évaluation du passif des polices ;
  - Le Test du capital minimal (TCM) ;
  - Le rapport sur l'Examen de la situation financière (ESF) du Fonds.

Politique de placements du fonds

- La permanence du fonds a la responsabilité de l'application de la politique de placements. Elle est assistée par la firme Eckler.
- Le Comité d'audit a le mandat de faire le suivi des placements et de recommander des modifications à la politique, le cas échéant.
- La politique prévoit trois types de portefeuilles : le fonds de roulement, le portefeuille d'appariement et le portefeuille de surplus.
- Annuellement, le portefeuille d'appariement est réévalué à partir du rapport produit par Eckler sur l'évaluation des passifs des polices.

Programme de gestion intégrée des risques

- À la demande de l'AMF, le Fonds a élaboré un programme de gestion intégrée des risques (PGIR) accompagné d'une cartographie identifiant les principaux risques et les mesures d'atténuation.
- Durant l'exercice 2025-2026, la permanence du Fonds s'est assurée de faire le suivi des principaux risques et a fait une reddition de compte au comité d'audit sur une base trimestrielle.

Programme de prévention

Le programme de prévention du FARP a été mis en place par le FARP afin de sensibiliser les assurés sur certains points précis de la police d'assurance :

- Signature Notarius : Tous les membres assurés doivent apposer leur signature Notarius sur les rapports fournis au client (NPP 2.5) Cette obligation s'applique également aux évaluateurs agréés signataires des rôles d'évaluation.

- Limite de la couverture : La garantie offerte par le Fonds a été augmentée à 2 000 000 $ par sinistre et de 2 000 000 $ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie. Il est de la responsabilité de chacun des évaluateurs d'être adéquatement assurés. Au-delà de la limite d'assurance offerte par l'Ordre, l'assuré devrait contracter une assurance excédentaire auprès d'une compagnie de son choix.

- Territoire couvert par la police : La police d'assurance couvre les services professionnels qui ont été rendus par l'assuré dans la mesure où ils visent un bien ou un droit situés au Québec. Un suivi annuel est fait auprès des cabinets qui offrent des services à l'extérieur du Québec afin de les aviser de la limite de la Police.

Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres

Suivant le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, les membres doivent souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité de l'Ordre, à moins d'avoir obtenu une dispense.

Au 31 mars 2026, 665 évaluateurs agréés étaient assurés avec le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'OEAQ sur un total de 1209 évaluateurs agréés membres de l'Ordre. De ce nombre, 364 assurés exerçaient au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou au sein d'une société par actions (S.P.A.).

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2026 en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

		Montant prévu de la garantie	
Moyen de garantie	**Nombre de membres**	**Par sinistre**	**Pour l'ensemble des sinistres**
Souscrivant au Fonds d'assurance de l'Ordre	665	2 M$	2M$
Adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	N/A		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	N/A		
Dispensés de fournir et de maintenir une garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement	544		

Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une société (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.)

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés, d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A.

Le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre couvre uniquement des personnes physiques et non les sociétés. Chaque évaluateur agréé est donc assuré individuellement.

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2026	**Nombre**
Évaluateurs agréés exerçant pour une S.E.N.C.R.L.	12
Évaluateurs agréés exerçant pour une société par action	352
Évaluateurs agréés exerçant en société	364

Le *Règlement sur l'exercice de la profession d'évaluateur agréé en société* ne prévoit pas de montants minimums différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à leur emploi aucun autre membre de l'Ordre. Ce nombre est inclus dans le nombre total d'évaluateurs agréés exerçant en société.

	Nombre de membres
Évaluateurs agréés exerçant seuls en société	39

3.2 Comité de décision et réclamations au Fonds d'assurance

Mandat

Exercer toutes les fonctions et tous les pouvoirs dévolus exclusivement au « comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle », soit ceux relatifs au traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre enjeu la garantie prévue par les contrats d'assurance émis par le Fonds, selon la procédure et les règles que le comité aura adoptées, et dans un contexte où le Conseil d'administration doit préserver en tout temps l'autonomie du comité.

Membres

- Richard LaHaye, É.A.

  Président du comité
- Jérôme Chagnon-Lampron, É.A.
- Karine Gélinas, É.A.
- Sébastien Jean, É.A.

  Vice-président du comité
- Louis Philippe Hamel, É.A.,

  (depuis le 18 juin 2025)
- Fayçal Salek, CPA
- Louise Sanscartier, ASC,

  (jusqu'au 26 mai 2025)

Personne-ressource :

- Christiane Guimond, É.A., MBA

  Secrétaire du comité

Réunions

Réunions régulières : 5

Réunions spéciales pour suivi des dossiers de réclamation en cours (comité restreint) : 21

Principales réalisations

Analyse des dossiers de réclamations

En plus des réunions régulières, le comité restreint a procédé à de nombreux échanges avec les assurés ainsi qu'avec les procureurs mandatés par le FARP pour les suivis et les directives dans les dossiers de réclamation en cours.

De nombreuses rencontres ont eu lieu relativement à la réassurance avec les professionnels mandatés par le Fonds. Pour la période 2025-2026, le Fonds a ouvert quatre (4) nouveaux dossiers de réclamation impliquant quatre (4) évaluateurs agréés. Dans ces nouveaux dossiers, le montant total des réclamations est de 536 088 $. De ce nombre, aucun dossier n'excède la limite de la police d'assurance.

Durant cette même période, le Fonds d'assurance, par le biais de son comité de décision, a fermé sept (7) dossiers. Le montant des réclamations dans ces dossiers totalisait 478 693 $. Le montant payé en indemnité et frais a été de 22 322 $ (soit 4,6% des montants réclamés).

En résumé, sur l'ensemble des 141 dossiers de sinistres ouverts depuis 2011, 11 dossiers sont toujours actifs ; ils totalisent un montant de réclamation de 49 712 274 $. En tenant compte que de la limite de garantie par sinistre et par période d'assurance, les provisions indemnité et frais ont été établies à 2 645 000 $.

Durant l'exercice 2025-2026, un des dossiers a fait l'objet d'un jugement de la Cour supérieure et par la suite d'un jugement de la Cour d'appel. Il est présentement en attente de la décision de la Cour suprême du Canada sur la demande d'autorisation d'appel du jugement de la Cour d'appel.

.

Autres réalisations

- Analyse et recommandation de la proposition du courtier en assurance Marsh/Guy Carpenter pour les honoraires professionnels de 2025-2026 ;
- Présentations faites à différents réassureurs afin d'obtenir des soumissions pour 2025-2026 ;
- Analyse des soumissions des réassureurs et recommandation pour 2025-2026 (prime annuelle et des conditions de rétention) ;
- Recommandation au Conseil d'administration du libellé de la Police d'assurance 2026 (Conditions générales), des conditions de renouvellement pour 2026-2027 et du Guide de souscription 2026 ;
- Recommandation de la prime minimale annuelle, la prime minimale acquise, la prime pour les nouveaux É.A. et le coût des collaborateurs ;
- Analyse des demandes de révision de la prime d'assurance 2025-2026.

Statistiques

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	4
Membres concernés par ces réclamations	4
Déclaration de sinistre formulée par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membre concerné par ces déclarations de sinistre	0

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au CIP ou au Bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle.

Période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026	Nombre
Membre ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membre ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

Dossiers de sinistres au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle

(L'Ordre agissant à titre d'assureur de ses membres en matière de responsabilité professionnelle)

L'Ordre a constitué un Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres et au moins un dossier de sinistre était à l'étude au cours de l'exercice.

	Nombre de dossiers de sinistre	Nombre de membres concernés
Dossiers de sinistre demeurés ouverts[1] au 31 mars 2025[2]	14	17
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	4	4
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	7	7
Dossiers de sinistre en négation de couverture [2]	0	0
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité [2]	6	6
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante[3]	1	1
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0	0
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts[1] au 31 mars 2026	11	14

1. Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont notamment :
   - Toujours sous enquête / éléments manquants aux fins de l'analyse ;
   - En négociation d'un règlement / dossier devant les tribunaux ;
   - Délai de prescription non encore échu.
2. Les situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par refus:
   - Négation de couverture invoquée par l'assureur :
     - Lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance ;
     - Parce que le sinistre est couvert par une autre assurance.
   - Sans paiement d'indemnité traduit les situations où, notamment :
     - Il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité ;
     - Il y a absence de réclamation formelle du client ou que le délai est prescrit ;
     - La réclamation est abandonnée par le client ;
     - Un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé.
3. Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité.

Normes d'éthique et de déontologie

Les membres du comité de décision sont soumis au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre.

3.3 Rapport d'activités du Bureau du syndic

Mandat

Selon les articles 116 et 122 du *Code des professions*, le syndic a pour mandat de faire une enquête à la suite d'une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction. Après avoir procédé à l'enquête, il jugera s'il y a lieu ou non de porter une plainte devant le conseil de discipline. Il pourrait aussi décider de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle pour vérification ou enquête particulière.

L'article 123.6. du *Code des professions* prévoit que le syndic peut également, dans certains cas, proposer la conciliation à la personne qui a demandé l'enquête et au professionnel concerné. Il est aussi de son devoir de procéder à la conciliation de tout différend concernant un compte d'honoraires, et ce, conformément au règlement de l'Ordre à cet effet, adopté en vertu de l'article 88 du *Code des professions*.

Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2026 selon le statut d'emploi

	Nombre	
	À temps plein*	À temps partiel
Syndic	1	
Syndics adjoints, s'il y a lieu		3
Syndics correspondants, s'il y a lieu		

*Selon le critère de l'Ordre

Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	23
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	0

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	74
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	56
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant les membres d'autres ordres professionnels)	51
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur, Bureau du coroner, RAMQ, CNESST, etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	2
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	1
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information	2
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	50
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	42
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	19
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	19
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	88

Décisions rendues par le Bureau du syndic

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	2
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	40
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	10
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	13
Enquête fermée pour être référée à un syndic ad hoc	0
Enquête fermée à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquête ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	1
Enquête fermée en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées (commentaires, avertissements, avertissements sévères ou demande d'inspection sur la compétence)	16

Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le Bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc* (a. 122.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	7

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (article 122.0.1)

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

	Nombre
Enquête rouverte pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquête rouverte au cours de l'exercice	0
Enquête rouverte fermée au cours de l'exercice	0
Enquête où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquête où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquête rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice 2025-2026	0

Enquêtes des syndics *ad hoc*

	Nombre
Enquête pendante (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquête ouverte au cours de l'exercice	0
Enquête ouverte à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquête ouverte à la suite de la demande du syndic	0
Enquête ouverte à la suite de la demande du Conseil d'administration	0
Enquête fermée au cours de l'exercice (enquête pour laquelle une décision a été rendue)	1
Enquête pendantes au 31 mars de l'exercice 2025-2026	0

Décisions rendues par les syndics *ad hoc* au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquête où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquête où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	1
Enquête ayant conclu à une absence de manquements	0
Enquête fermée pour être référée au comité d'inspection professionnelle	0
Enquête fermée à la suite du processus de conciliation du syndic ad hoc (a. 123.6)	0
Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	0
Enquête ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquête fermée en raison d'un manque de preuve	0
Enquête autrement fermée	1

Plaintes déposées par le syndic, les syndics adjoints et des syndics ad hoc au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics *ad hoc* pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	2
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	9
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	3
Plainte retirée	0
Plainte rejetée	0
Plainte pour laquelle l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	3
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice 2025-2026.	0

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

	Nombre
Infractions liées à la qualité des services rendus	9
Infractions liées à l'indépendance professionnelle (art. 59.2 *Code des professions*)	0
Infractions liées à la compétence et l'intégrité	0
Entraves au travail de la syndique (art. 114 *Code des professions*)	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut-être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Échange de renseignements avec d'autres syndics

	Nombre
Membre d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndics d'autres ordres professionnels	0

Formation des membres du Bureau du syndic

Activité de formation	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	0



3.4 Rapport sur l'usurpation de titre

L'Ordre étant un ordre à titre réservé, cela confère à ses membres un droit exclusif de porter le titre professionnel que la loi leur réserve, tel que : « évaluateur agréé », « É.A. », « estimateur agréé », « C.App ». Afin de protéger le public, l'Ordre surveille, enquête et peut prendre les recours nécessaires dans les cas d'usurpation de ces titres réservés.

Enquêtes

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	3
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	3
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisition menée au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	2
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires	2
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	2
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autre raison)	0
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice	4

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.



3.5 Rapport d'activités du comité de révision

Mandat

Le mandat du comité de révision est de donner un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête (art. 123.3 et 123.5, C.P.).

Le comité de révision a aussi pour mandat de recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie.

Membres

- Etienne Beaudet, É.A.
  (depuis le 18 juin 2025)
- Marc De Broin, É.A.
- Claire Denis
  Représentante du public
- Jacques Dubé, É.A.
  (jusqu'au 17 juin 2025)
- Denis Florent, É.A.
- Francine Fortin, É.A.
- Gisèle Gadbois, Ph. D.,
  Représentante du public
- Milad Jabbour, É.A.
- Luc Jomphe, É.A.
- Julie Lamontagne, É.A.
- Martin Laplante, É.A.
  (depuis le 18 juin 2025)
- Samuel Mant, É.A.

Personnes-ressources

- Sérénya Djibodé-Aplogan
  Secrétaire adjointe
- Me Lyne Tétreault
  Secrétaire du comité

Réunions

Réunions : 3

Le comité de révision siège en division de trois (3) personnes : la secrétaire du comité de révision choisit sans délai, parmi les membres du comité, deux (2) évaluateurs agréés et un membre du public référé par l'Office des professions.

Principales réalisations

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demande d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice	4
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	4
Demande d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demande d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	3
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	3
Avis rendu après le délai de 90 jours	0
Demande d'avis pendante au 31 mars de l'exercice	1

Nature des avis rendus par le comité de révision

	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	3
Suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Au cours de l'exercice 2025-2026, le comité de révision n'a pas suggéré au syndic de référer de dossiers au comité d'inspection professionnelle.

Formation des membres du comité de révision (article 121.0.1)

Activité de formation	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	10	0

3.6 Rapport d'activités du conseil d'arbitrage des comptes

Mandat

Le mandat du conseil d'arbitrage est d'appliquer la procédure d'arbitrage des comptes, en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des évaluateurs agréés*.

En effet, le client qui a un différend avec un membre de l'Ordre quant au montant, partiel ou complet, d'un compte d'honoraires pour services professionnels peut, même s'il a été acquitté, requérir la conciliation du syndic. Dans le cas où la conciliation n'a pas conduit à une entente, le client peut, dans les 30 jours de la date de la réception du rapport de conciliation, demander l'arbitrage du compte. Le conseil d'arbitrage entend également les demandes de récusation pour les demandes assujetties au Règlement en vigueur.

Membres

- Sonya Auclair, É.A.
- Alexandre Bessette, É.A.
- Jacques Dubé
  (jusqu'au 17 juin 2025)
- Milad Jabbour, É.A.
- Amélie Bouchard, É.A.
  (depuis le 18 juin 2025)



Personnes-ressources

- Sérénya Djibodé-Aplogan
  Secrétaire adjointe
- Me Lyne Tétreault
  Secrétaire du comité

Réunions

Réunions : 0

Le conseil d'arbitrage siège en division selon les besoins et les demandes reçues.

Principales réalisations

Arbitrage de comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	2
Demande d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
Demande d'arbitrage de comptes réglée à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Entente entérinée par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demande d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4)	0
Compte en litige maintenu	0
Compte en litige non maintenu (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	0
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Conciliation des comptes d'honoraires

	Nombre
Demande de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	9
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	6
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	3
Demande de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demande de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

3.7 Rapport d'activités du comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) optimise la contribution à la mission de protection du public de l'Ordre par une approche de prévention, et ce, en surveillant l'exercice de la profession (art. 112 du *Code des professions*).

Obligations statutaires

- Recommander, pour adoption par le Conseil d'administration, le programme annuel de surveillance générale (art. 10 du ***Règlement du Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec***) et les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie ;
- S'assurer que les inspecteurs procèdent à la vérification des dossiers, livres, registres et équipements de l'évaluateur agréé, ainsi qu'à la vérification des biens qui sont confiés à l'évaluateur agréé par ses clients ou une autre personne (art. 112, *Code des professions*) ;
- Vérifier la compétence de l'évaluateur agréé en s'appuyant sur le *Code de déontologie des évaluateurs agréés*, tout autre règlement ou norme de pratique fixant les paramètres d'application de la pratique professionnelle ainsi que la *Charte de compétences de la profession de l'évaluateur agréé* (à venir) ;
- Favoriser le maintien de la compétence de l'évaluateur agréé. À cet égard, un inspecteur ou un expert nommé par le CIP pour l'assister, procède à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre ;
- Adopter les protocoles utilisés par les inspecteurs ;
- Constater le résultat de l'ensemble des inspections menées, questionner l'inspecteur sur son appréciation de la situation, apporter des clarifications, statuer sur la conformité de l'évaluateur agréé et faire une rétroaction et un suivi auprès de l'évaluateur agréé et/ou de l'inspecteur, selon les besoins ;
- Recommander au comité exécutif que l'une des mesures édictées aux articles 55 ou 113 du *Code des professions* soit prise à l'égard d'un évaluateur agréé ou que soit réévaluée la limitation du droit d'exercer des activités professionnelles prononcée à l'endroit d'un évaluateur agréé (art.55.0.1 al. 2, *Code des professions*) ;
- Rapporter au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, ses observations concernant la pratique professionnelle des évaluateurs agréés, notamment les risques émergents et rendre des recommandations à cet égard (art.112 al. 5, *Code des professions*).

Mandat complémentaire

- Déterminer des mesures d'accompagnement pour les évaluateurs agréés et s'assurer de leur mise en œuvre.

Membres

- Sébastien Fraser, É.A.
  Président du comité
- Jean-François Boutin, É.A.
- Steeve Cassidy, É.A.
- Éric Grenier, É.A.
- Marc-André LeBlanc, É.A.
- Sylvain Leclair, É.A.
- Vincent Morin, É.A.
- Joseph-Alexandre Leroux, É.A.
  (depuis le 18 juin 2025)
- Sébastien Samuel, É.A.
  (depuis le 18 septembre 2025)
- Noémie Lefebvre, É.A.
  (depuis le 18 septembre 2025)

Personne-ressource

- Sérénya Djibodé-Aplogan
  Secrétaire du comité

Réunions

Réunions régulières en plénière : 3

Réunions en division : 2

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	0
Inspecteurs à temps partiel	5

Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession

Comité d'inspection professionnelle (CIP) :

- Optimiser les processus liés à l'inspection professionnelle ;
- Offrir plus de moyens aux membres d'améliorer leurs compétences ;
- Mettre en application la première version du guide d'autoévaluation pour les évaluateurs œuvrant en évaluation municipale ;
- Optimiser l'exercice d'autoévaluation pour les membres et ses correcteurs ;
- Poursuivre et finaliser les dossiers débutés au cours des exercices précédents ;
- Procéder aux auditions prévues par le règlement du CIP pour vérifier la compétence des membres pour lesquels le CIP a observé des lacunes majeures ou graves (applicable à tous les champs de pratique).

Inspecteurs / enquêteurs :

- Procéder à de nouvelles inspections dans le domaine de l'expertise ;
- Procéder aux enquêtes particulières nécessaires pour vérifier la compétence des membres pour lesquels le syndic, le CA ou le CIP demanderaient une telle enquête (applicable à tous les champs de pratique) ;
- Procéder aux visites de suivi pour vérifier l'application des recommandations par les membres pour lesquels des lacunes importantes ont été observées ;
- Procéder à des inspections en expertise, gestion immobilière et municipale par le biais du Guide d'autoévaluation.

Principales recommandations

Dans une perspective d'amélioration de la pratique professionnelle, les recommandations d'ordre général que le CIP a transmis aux membres concernent les éléments suivants :

- À moins de circonstances exceptionnelles, l'évaluateur agréé doit procéder à l'inspection (extérieure et intérieure) de l'immeuble à évaluer ;
- L'évaluateur doit s'assurer d'un accès à une banque de données immobilières vérifiée, lui permettant de se former une opinion motivée de la valeur ;
- L'évaluateur a la responsabilité de s'assurer que les personnes qui travaillent pour lui ont les compétences requises et il doit superviser les travaux car il en a l'entière responsabilité vis-à-vis de son client ;
- L'évaluateur doit s'assurer que la confidentialité des données est conservée en tout temps ;
- L'évaluateur agréé doit consigner dans le dossier de chaque client les recommandations faites au client et les documents qui lui sont transmis, la correspondance et les notes relatives aux services professionnels rendus, les documents et les renseignements recueillis ou vérifiés, ainsi que tout autre document prescrit par le règlement ;
- Les « Réserves et hypothèses de base » et « l'Attestation de l'évaluateur » doivent être adaptées au contrat de service professionnel et aux obligations de l'évaluateur agréé ;
- À défaut d'avoir les compétences pour un type de contrat particulier, l'évaluateur agréé doit s'adjoindre un autre évaluateur agréé pour l'assister dans la réalisation de cette évaluation ou refuser le mandat.

Principales réalisations

Au cours de l'exercice, 67 guides d'autoévaluation ont été acheminés à des membres sélectionnés de façon aléatoire. Le comité d'inspection professionnelle a poursuivi le développement d'un guide d'autoévaluation qui s'adressera spécifiquement aux signataires de rôle d'évaluation municipale. La version pilote, est actuellement en révision.

Inspections individuelles (a. 112, al. 1)

	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	75
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	126
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	3
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	65
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	9
Rapport d'inspection dressé au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	130

Inspections de suivi

	Nombre
Inspection de suivi pendante au 31 mars de l'exercice précédent	1
Inspection de suivi réalisé au cours de l'exercice	0
Rapport d'enquête dressé au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspection de suivi pendante au 31 mars de l'exercice	0

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2)

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	7
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	5
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	5
Inspections portant sur la compétence, pendantes au 31 mars de l'exercice	7

	Nombre
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	80

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par la personne responsable de l'inspection professionnelle.

Nombre d’audiences tenues au cours de l’exercice par le comité d’inspection professionnelle ou par la personne responsable de l’inspection professionnelle ayant conclu à une recommandation ou à un non-lieu.

	Nombre
Audiences tenues ayant conclu à une recommandation	2
Audiences tenues ayant conclu à un non-lieu	0

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d’inspection professionnelle, à la personne responsable de l’inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l’exercice de leurs fonctions au cours de l’exercice.

	Nombre
Membre ayant fait entrave à un membre du comité d’inspection professionnelle, à la personne responsable de l’inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l’exercice de leurs fonctions.	0

Information transmise au Bureau du syndic

	Nombre
Membre ayant fait l’objet d’une information au syndic	0



3.8 Rapport d'activités du Conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un évaluateur agréé ou une personne qui a été membre de l'Ordre pour une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la profession d'évaluateur agréé (art. 116 du *Code des professions*).

Il est également saisi de toute requête en radiation, suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles et rend toute ordonnance associée s'il juge que la protection du public l'exige (art.133 du *Code des professions*).

Membres

- Caroline Bernard, É.A.
- Nancy Brassard, É.A.
- Alison K. Chave, É.A.
- Benoît Egan, É.A.
  (jusqu'au 18 juin 2025)
- Francine Fortin, É.A.
- Yves Godin, É.A
  (jusqu'au 18 juin 2025)
- Annie Labbé, É.A.
- Mélanie Laplante, É.A.
- Jean Trudel, É.A.

Personnes-ressources

- Sérénya Djibodé-Aplogan
  Secrétaire adjointe
- Me Lyne Tétreault
  Secrétaire du comité

Réunions

Requête préliminaire : 0

Auditions sur culpabilité et sanction : 2

Audition sur culpabilité :0

Audition sur sanction : 0

Décision rendue par le Tribunal des professions : 0

Désistement avant décision devant le Tribunal des professions : 1

Le conseil de discipline siège en division de trois personnes : la secrétaire du conseil de discipline choisit sans délai, parmi les membres du conseil de discipline, les deux membres, qui siègent avec le président désigné au dossier par le président en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline (art. 138 du *Code des professions*)

Plaintes au conseil de discipline

Au cours de l'exercice 2025-2026, le conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée. Pour ce qui concerne les plaintes provenant du Bureau du syndic, voir le détail dans le tableau ci-après :

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice	2
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	3
Plainte pendante au 31 mars de l'exercice	0

Nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 3

Recommandation du conseil de discipline adressée au Conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025-2026.

Requête en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requête en reprise du plein droit d'exercice

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête de cette nature au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

Formation des membres du conseil de discipline

Activités de formation	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	6



3.9 Rapport d'activités du comité des normes de pratique professionnelle

Mandat

- Superviser les travaux liés à la rédaction de normes, guides ou lignes directrices en s'assurant qu'ils sont en adéquation avec le corpus général des normes de pratique professionnelle ;
- Réviser et mettre à jour les normes de pratique professionnelle dans le but d'encadrer la pratique des évaluateurs agréés ;
- Informer les membres sur les normes de pratique professionnelle et leurs applications ;
- Former et superviser les travaux des groupes de travail constitués par le comité des normes de pratique professionnelle ;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, toutes modifications aux normes de pratique professionnelle ;
- Au besoin, commenter le contenu des formations du Programme de formation professionnelle ou du Programme de formation continue.

Membres

- Guillaume Caron, É.A. (jusqu'au 5 juin 2025)
  Vice-président
- Alexandra St-Georges, É.A. (depuis le 6 juin 2025)
  Vice-présidente
- Amélie Bouchard, É.A. (jusqu'au 5 juin 2025)
- Sébastien Fraser É.A.,
  Président du comité d'inspection professionnelle
- Stéphane Giroux, É.A. (jusqu'au 5 juin 2025)
- Christian Laflamme, É.A. (depuis le 18 juin 2025)
- André Morin, É.A. (depuis le 18 juin 2025)
- Kathlyne Pelletier, É.A.
  Syndic
- Régis Savard, É.A.
  Syndic adjoint (en cas d'absence du syndic)

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A.
  Secrétaire du comité

Réunions

Réunions : 1

Principales réalisations

Au cours de cet exercice, le comité a poursuivi ses travaux liés à la modernisation des normes de pratique professionnelle.

4 ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE, AUX COMMUNICATIONS ET ÉVÈNEMENTS

4.1 Rôle sociétal de l'Ordre

L'Ordre s'est assuré d'intervenir régulièrement sur des sujets en lien avec ses domaines d'expertise. Au cours de l'année, il a ainsi pu se prononcer sur plusieurs sujets d'intérêt.

- Modernisation du système professionnel;
- Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada (PL 112);
- Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal (PL104);
- Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 12 mars 2024 et modifiant d'autres dispositions (PL80);
- Projet de règlement sur la déclaration obligatoire de la performance environnementale de certains bâtiments.

4.2 Communications avec les évaluateurs agréés et stagiaires

Il est nécessaire pour l'Ordre de maintenir une communication efficace et efficiente avec les détenteurs de permis, ainsi qu'avec les stagiaires.

- Bulletins Alinéa | Alinéa Express : 21
- Mots du président **:** 4
- Autres communications (inscriptions au tableau, congrès, formations, évènements, normes de pratique, assurance de la responsabilité, etc.) : 29

L'Ordre dispose d'un extranet pour les évaluateurs agréés sur son site internet dans lequel sont regroupés les différents bulletins d'information ainsi que les documents d'assurance de la responsabilité professionnelle, pour consultation.

Réseaux sociaux

L'Ordre utilise également les réseaux sociaux pour rejoindre les détenteurs de permis et le public, via ses pages LinkedIn et Facebook.

- Augmentation de 12 % du nombre d'abonnés LinkedIn : 2 352 versus 2 096 l'an dernier.
- Augmentation de 3,3 % du nombre d'abonnés Facebook : 1 851 versus 1 792 au 31 mars 2025.

4.3 Rapport d'activités du comité organisateur du Congrès 2025

Mandat

Le mandat de ce comité est d'organiser le congrès biennal de l'Ordre.

Il a notamment pour tâches l'élaboration du thème et du contenu, le choix des conférenciers, l'organisation et la logistique de l'événement, le développement du programme social, la gestion du budget et du programme des partenaires financiers.

Membres

- Frédéric Villemure, É.A.
- Alain Goulet, É.A.
- Sonya Auclair, É.A.
- Simon Audoire, É.A.
- France Vaillancourt, É.A.
- Virginie Girard, É.A.
- Vickie Nadeau, É.A.

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A.
  Secrétaire du comité

Réunions

Réunions : 10

Principales réalisations

Conformément à son mandat, le comité congrès a :

- Développé le thème du congrès biennual de l'Ordre, lequel est : *Coûts et valeurs : Les défis économiques d'aujourd'hui.*
- Développé les sujets des conférences, notamment en recourant à un sondage auprès des membres de l'Ordre ;
- Ciblé et approché les partenaires de l'évènement ;
- Sélectionné les conférenciers et les activités du congrès.
- Participé à l'organisation et à la gestion des congressistes lors du Congrès à Trois-Rivières en novembre 2025.
- Le comité et le Conseil d'administration ont effectué le post-mortem de ce 3e événement hybride qui dans son ensemble a été un grand succès.

5 TABLEAU DES MEMBRES

Au 31 mars 2026, voici le tableau des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Cotisation annuelle

	Montant	Date de versement
Membre régulier	991,75 $	1er avril 2025
Membre à cotisation réduite	495,88 $	1er avril 2025
Membre à la retraite	198,35$	1er avril 2025

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre

	Nombre	%
Femmes	401	33
Hommes	808	67
Total	1 209	100



Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative

		Nombre	%
01	Bas-Saint-Laurent	10	0,8
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	33	2,7
03	Capitale-Nationale	293	24,2
04	Mauricie	36	3,0
05	Estrie	56	4,6
06	Montréal	351	29
07	Outaouais	50	4,1
08	Abitibi-Témiscamingue	8	0,7
09	Côte-Nord	3	0,2
10	Nord-du-Québec	0	0,0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3	0,2
12	Chaudière-Appalaches	38	3,1
13	Laval	78	6,5
14	Lanaudière	35	2,9
15	Laurentides	62	5,1
16	Montérégie	128	10,6
17	Centre-du-Québec	17	1,4
99	Hors du Québec	8	0,7
	Total	1 209	100

Répartition des membres selon le type d'entreprises

	Nombre	%
Firmes privées	651	53,9
Gouvernements et organismes parapublics	208	17,2
Municipalités	244	20,2
Institutions financières	33	2,7
Autres	74	6,1
Total	1 209	100

Autres renseignements généraux sur les membres

Mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1 188
Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	47
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	46
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	1
Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	25
À la suite d'un décès	0
À la suite d'un retrait volontaire du tableau	25
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1209

Registre des étudiants et des stagiaires

	Nombre
Personnes inscrites au registre des stagiaires	127
Personnes inscrites au registre des étudiants	539

6 ÉTATS FINANCIERS DE L'ORDRE



ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2026

Sommaire

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3
Résultats	4
Évolution des actifs nets	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 16
Renseignements complémentaires	17 - 20

Poirier & Associés Inc.

Poirier & Associés Inc.
Société de comptables professionnels agréés

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de
L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2026, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Téléphone : (450) 455-6135 • Télécopieur : (450) 455-8418 • info@poirierepa.com
417, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2M9

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur le rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

Poirier & Associés Inc.

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

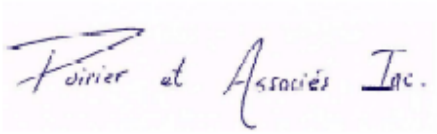

[1]

Vaudreuil-Dorion
Le 25 mai 2026

[1] Par Daniel Malenfant, CPA auditeur

Poirier & Associés Inc.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	2026	2025
Produits		
Cotisation annuelle	**1 175 606 $**	1 178 778 $
Exercice en société	**-**	750
Admission	**11 475**	11 275
Cours, stages et examens professionnels	**132 875**	131 730
Assurance de la responsabilité professionnelle	**21 750**	21 450
Inspection professionnelle	**6 000**	2 250
Congrès	**188 216**	-
Formation continue	**339 092**	350 505
Discipline	**12 792**	49 106
Services aux membres	**45 540**	59 150
Vente et location de biens et de services	**13 921**	19 374
Subventions	**-**	6 960
Projets spéciaux - Symposium	**-**	9 840
Intérêts et placements	**47 885**	30 607
Apports reportés afférents aux immobilisations	**25 176**	25 176
Autres produits	**5 690**	13 613
	2 026 018	1 910 564
Charges d'exploitation		
Admission, équivalence et tableau des membres (annexe A)	**146 581**	184 432
Cours, stages et examens professionnels (annexe B)	**90 856**	84 798
Comité de la formation (annexe C)	**1 221**	869
Inspection professionnelle (annexe D)	**59 839**	62 600
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe E)	**160 496**	123 989
Formation continue (annexe F)	**545 188**	368 555
Bureau du syndic (annexe G)	**408 518**	508 687
Comité de révision (annexe H)	**1 586**	6 583
Conseil de discipline (annexe I)	**8 932**	21 439
Gouvernance et reddition de comptes (annexe J)	**333 235**	251 714
Communications (annexe K)	**154 412**	250 519
Services aux membres (annexe L)	**23 779**	18 472
Infractions commises par des non-membres (annexe M)	**518**	119
Contribution au CIQ	**5 227**	13 013
	1 940 388	1 895 789
Excédent des produits sur les charges	**85 630 $**	14 775 $

Poirier & Associés Inc.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	Investis en immo-bilisation	Non affectés	2026 Total	2025 Total
Solde au début	**264 131 $**	**355 516 $**	**619 647 $**	604 872 $
Excédent des produits sur les charges	**(55 007)**	**140 637**	**85 630**	14 775
Investissement en immobilisations	**10 135**	**(10 135)**	**-**	-
Solde à la fin	**219 259 $**	**486 018 $**	**705 277 $**	619 647 $

Poirier & Associés Inc.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 2026

	2026	2025
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	**1 723 719 $**	1 554 277 $
Débiteurs (note 4)	**202 995**	185 396
Charges payées d'avance	**49 261**	148 243
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	**50 000**	100 234
	2 025 975	1 988 150
Placements (note 5)	**199 858**	-
Immobilisations (note 6)	**341 858**	400 509
Actifs incorporels (note 7)	**49 435**	60 832
	2 617 126 $	2 449 491 $
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 8)	**591 325 $**	526 740 $
Produits perçus d'avance	**1 148 490**	1 105 894
	1 739 815	1 632 634
Apports reportés afférents aux immobilisations (note 9)	**172 034**	197 210
	1 911 849	1 829 844
Actifs nets		
Investi en immobilisations	**219 259**	264 131
Non affectés	**486 018**	355 516
	705 277	619 647
	2 617 126 $	2 449 491 $

Engagements contractuels (note 10)

Pour le conseil d'administration,

_____, administrateur

David Carrier _____, administrateur

Poirier & Associés Inc.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	2026	2025
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	**85 630 $**	14 775 $
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	**59 995**	65 451
Amortissement des actifs incorporels	**20 188**	27 070
Perte sur radiation d'immobilisations	**-**	1 806
	165 813	109 102
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	**188 564**	(93 579)
	354 377	15 523
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	**(249 858)**	-
Encaissement de placements	**100 234**	261 226
Acquisition d'immobilisations	**(1 344)**	(9 447)
Acquisition d'actifs incorporels	**(8 791)**	(30 910)
	(159 759)	220 869
Activité de financement		
Apports reportés afférents aux immobilisations constatés à titre de produits	**(25 176)**	(25 175)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**169 442**	211 217
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	**1 554 277**	1 343 060
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	**1 723 719 $**	1 554 277 $

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

Poirier & Associés Inc.

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre est régi en vertu du Code des professions du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre a pour mission la protection du public et a pour rôle de contrôler l'exercice de la profession d'évaluateur agréé par ses membres, ce qui consiste principalement à assurer le bon fonctionnement de l'admission, de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de la discipline. De plus, l'Ordre doit contrôler l'utilisation du titre d'évaluateur agréé par les non-membres et traiter les demandes de conciliation des comptes d'honoraires pour les clients qui en font la demande.

2. Entité contrôlée

Depuis le 1er avril 2020, selon la loi 23, l'Ordre a procédé à l'intégration du Fonds d'assurance.

Le fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec est considéré comme un patrimoine financier distinct, notamment, du point de vue fiscal. Ses bénéfices et avantages étant réservés aux membres qui y participent, il n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre.

3. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations et des actifs incorporels amortissables et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques de l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

L'Ordre utilise la méthode de comptabilité par fonds.

Le fonds d'opérations courantes regroupe les activités courantes du fonctionnement de l'Ordre et de son personnel. Il inclut les actifs nets non affectés ainsi que les actifs nets investis en immobilisations. Il est le seul fonds présenté par l'Ordre.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les apports relatifs aux immobilisations sont comptabilisés à titre d'apports reportés afférents aux immobilisations puis amortis au même rythme que les immobilisations auxquelles ils se rapportent.

Les produits provenant des activités de formation sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation du service par le client.

Les produits provenant des amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les cotisations, les revenus de placement et les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges selon des clés de répartition qu'il a jugées adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges suivantes sont ventilées selon les clés de répartition suivantes :

- Salaires et charges sociales : au prorata de l'estimation du temps consacré aux activités.
- Frais généraux : au prorata des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, le taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Améliorations locatives	Linéaire	10 ans

Actifs incorporels

Les services en ligne sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à leur juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

4. Débiteurs

	2026	2025
Clients	**101 949 $**	93 230 $
Fonds d'assurance	**94 193**	88 697
Intérêts courus à recevoir	**6 853**	3 469
	202 995 $	185 396 $

5. Placements

	2026	2025
Placement garanti lié aux marchés, 13,62 % cumulé sur 2 ans, échu au cours de l'exercice	**- $**	50 117 $
Solde à reporter	**- $**	50 117 $

Poirier & Associés Inc.

5. Placements (suite)

	2026	2025
Solde reporté	- $	50 117 $
Placement garanti lié aux marchés, 25,80 % cumulé sur 2 ans, échu au cours de l'exercice	-	50 117
Certificat de placement garanti, 3,70 %, échéant en mai 2026	**50 000**	-
Certificat de placement garanti, 3,73 %, échéant en mai 2027	**50 000**	-
Certificat de placement garanti, 3,76 %, échéant en mai 2028	**100 000**	-
Certificat de placements garantis flexibles prorogeables à intérêts cumulatifs, sans échéance	**49 858**	-
	249 858	100 234
Placements réalisables au cours du prochain exercice	**50 000**	100 234
	199 858 $	- $

Les encaissements à recevoir au cours des trois prochains exercices sont estimés aux montants suivants :

2027	50 000 $
2028	50 000
2029	100 000
	200 000 $

6. Immobilisations

	2026			2025
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	**95 636 $**	**54 775 $**	**40 861 $**	51 077 $
Matériel informatique	**48 012**	**42 983**	**5 029**	10 260
Améliorations locatives	**432 044**	**136 076**	**295 968**	339 172
	575 692 $	**233 834 $**	**341 858 $**	400 509 $

Poirier & Associés Inc.

7. Actifs incorporels

	2026			2025
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Services en ligne	**163 401 $**	**113 966 $**	**49 435 $**	60 832 $

8. Créditeurs

	2026	2025
Fournisseurs et charges courues	**237 975 $**	206 035 $
Salaires et vacances à payer	**135 349**	117 765
Déductions à la source	**10 890**	12 117
Office des professions à payer	**43 802**	39 710
Taxes de vente	**163 309**	151 113
	591 325 $	526 740 $

Au 31 mars 2026, les sommes à remettre à l'état totalisent 174 199 $ (163 230 $ au 31 mars 2025).

9. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés, en lien avec les remboursements des améliorations locatives par le locateur, sont comptabilisés à titre de revenus au même rythme que les immobilisations y afférant, soit sur 10 ans. Les améliorations locatives sont remboursées par le locateur à raison de 82 $ du pied carré.

	2026	2025
Solde au début	**197 210 $**	222 385 $
Constatés à titre de produits	**(25 176)**	(25 175)
Solde à la fin	**172 034 $**	197 210 $

10. Engagements contractuels

L'engagement pris par l'Ordre en vertu d'un bail totalise 997 947 $ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2027	138 030 $
2028	138 750
2029	146 678
2030	146 678
2031	146 678
Autres	281 133
	997 947 $

11. Opérations entre apparentés

L'Ordre a refacturé 365 669 $ (2025 - 360 441 $) en dépenses au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

12. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2026 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

13. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2025 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2026.

Poirier & Associés Inc.

	2026	2025
Annexe A - Admission, équivalence et tableau des membres		
Salaires et charges sociales	**91 313 $**	116 029 $
Admission et remise de permis	**10 168**	5 784
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	**45 100**	62 619
	146 581 $	184 432 $
Annexe B - Cours, stages et examens professionnels		
Salaires et charges sociales	**47 674 $**	41 623 $
Honoraires et frais d'examen	**13 203**	14 384
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	**29 979**	28 791
	90 856 $	84 798 $
Annexe C - Comité de la formation		
Salaires et charges sociales	**818 $**	574 $
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	**403**	295
	1 221 $	869 $
Annexe D - Inspection professionnelle		
Salaires et charges sociales	**38 494 $**	37 439 $
Honoraires	**1 600**	3 200
Comités et sténographie	**-**	707
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	**19 745**	21 254
	59 839 $	62 600 $
Annexe E - Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession		
Salaires et charges sociales	**107 538 $**	79 726 $
Publication	**-**	1 740
Comités	**-**	426
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	**52 958**	42 097
	160 496 $	123 989 $

Poirier & Associés Inc.

	2026	2025
Annexe F - Formation continue		
Salaires et charges sociales	**90 438 $**	81 329 $
Frais de programme	**82 845**	161 601
Congrès	**192 013**	492
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	**179 892**	125 133
	545 188 $	368 555 $
Annexe G - Bureau du syndic		
Salaires et charges sociales	**202 783 $**	206 057 $
Honoraires	**64 655**	120 883
Frais de syndic	**6 284**	9 036
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	**134 796**	172 711
	408 518 $	508 687 $
Annexe H - Comité de révision		
Salaires et charges sociales	**1 063 $**	4 348 $
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	**523**	2 235
	1 586 $	6 583 $
Annexe I - Conseil de discipline		
Salaires et charges sociales	**5 381 $**	13 991 $
Honoraires professionnels	**604**	169
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	**2 947**	7 279
	8 932 $	21 439 $
Annexe J - Gouvernance et reddition de comptes		
Salaires et charges sociales	**119 913 $**	121 588 $
Conseil d'administration et comité exécutif	**24 505**	3 071
Honoraires professionnels	**22 800**	11 648
Autres	**56 062**	29 944
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	**109 955**	85 463
	333 235 $	251 714 $

Poirier & Associés Inc.

	2026	2025
Annexe K - Communications		
Salaires et charges sociales	**35 646 $**	47 193 $
Communications internes	**-**	1 584
Communications externes	**56 932**	100 277
Tournée régionale	**-**	5 925
Projets spéciaux	**10 884**	10 483
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	**50 950**	85 057
	154 412 $	250 519 $
Annexe L - Services aux membres		
Salaires et charges sociales	**1 466 $**	- $
Bourses d'études	**1 000**	1 000
Souper de Noël	**10 200**	11 200
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	**11 113**	6 272
	23 779 $	18 472 $
Annexe M - Infractions commises par des non-membres		
Salaires et charges sociales	**347 $**	78 $
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	**171**	41
	518 $	119 $

Poirier & Associés Inc.

	2026	2025
Annexe N - Autres charges		
Salaires et charges sociales	**340 237 $**	351 451 $
Locaux, taxes et entretien	**97 974**	97 890
Poste et messagerie	**73**	157
Fournitures de bureau	**18 892**	11 792
Télécommunications	**2 497**	2 189
Honoraires	**37 009**	33 421
Assurances	**9 575**	7 797
Formation	**9 175**	3 651
Représentation	**377**	-
Intérêts et frais bancaires	**41 490**	35 373
Mauvaises créances	**1 050**	1 200
Amortissement des immobilisations	**59 995**	65 450
Amortissement des actifs incorporels	**20 188**	27 070
Perte sur radiation d'immobilisations	**-**	1 806
	638 532	639 247
Répartition des charges d'administration		
Admission (annexe A)	**(45 100)**	(62 619)
Cours, stages et examens professionnels (annexe B)	**(29 979)**	(28 791)
Comité de la formation (annexe D)	**(403)**	(295)
Inspection professionnelle (annexe E)	**(19 745)**	(21 254)
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe F)	**(52 958)**	(42 097)
Formation continue (annexe G)	**(179 892)**	(125 133)
Bureau du Syndic (annexe H)	**(134 796)**	(172 711)
Comité de révision (annexe I)	**(523)**	(2 235)
Conseil de discipline (annexe J)	**(2 947)**	(7 279)
Gouvernance et réddition de comptes (annexe K)	**(109 955)**	(85 463)
Communication (annexe L)	**(50 950)**	(85 057)
Services aux membres (annexe M)	**(11 113)**	(6 272)
Infractions commises par des non-membres (annexe N)	**(171)**	(41)
	(638 532) $	(639 247) $

Poirier & Associés Inc.

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

États financiers
Au 31 mars 2026

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

MALLETTE

Mallette S.E.N.C.R.L.
200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois
Québec QC G1W 5C4

Téléphone : 418 653-4431
Télécopie : 418 656-0800
info.quebec@mallette.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et les états du résultat net, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des méthodes comptables significatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2026, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L.[1]

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 25 mai 2026

[1] CPA auditrice, permis de comptabilité publique nº A110548

MALLETTE

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2026	2025
Produits des activités d'assurance	**2 420 129 $**	2 318 891 $
Charges afférentes aux activités d'assurance	**(3 098 137)**	(150 636)
Résultat net des activités d'assurance lié aux contrats d'assurance (note 8)	**(678 008)**	2 168 255
Primes de réassurance	**(440 000)**	(552 500)
Recouvrements des réassureurs	**1 567 101**	337 099
Recouvrement (charge) net afférent aux contrats de réassurance (note 7)	**1 127 101**	(215 401)
Résultat des activités d'assurance	**449 093**	1 952 854
Revenu net des activités d'investissement (note 9)	**1 504 710**	501 211
Charges financières d'assurance (note 8)	**(65 788)**	(188 938)
Produits financiers de réassurance (note 7)	**10 339**	11 115
Résultat financier net d'assurance	**(55 449)**	(177 823)
Autres revenus	**5 409**	3 696
RÉSULTAT NET	**1 903 763 $**	2 279 938 $

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL
Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2026	2025
RÉSULTAT NET	**1 903 763 $**	2 279 938 $
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat net		
Gains non réalisés sur les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**29 872**	341 769
Total des autres éléments du résultat global	**29 872**	341 769
RÉSULTAT GLOBAL	**1 933 635 $**	2 621 707 $

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Apports	Surplus	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
SOLDE au 31 mars 2024	2 220 093 $	6 802 184 $	481 449 $	9 503 726 $
Résultat net de l'exercice	-	2 279 938	-	2 279 938
Autres éléments du résultat global				
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	341 769	341 769
Reclassement dans le surplus des gains sur cession d'actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	617 177	(617 177)	-
Total du résultat global pour l'exercice	-	2 897 115	(275 408)	2 621 707
SOLDE au 31 mars 2025	2 220 093	9 699 299	206 041	12 125 433
Résultat net de l'exercice	-	**1 903 763**	-	**1 903 763**
Autres éléments du résultat global				
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	**29 872**	**29 872**
Reclassement dans le surplus des gains sur cession d'actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	**414 170**	**(414 170)**	-
Total du résultat global pour l'exercice	-	**2 317 933**	**(384 298)**	**1 933 635**
SOLDE au 31 mars 2026	**2 220 093 $**	**12 017 232 $**	**(178 257)$**	**14 059 068 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
Au 31 mars

	2026	2025
ACTIF		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**1 360 257 $**	1 800 060 $
Revenus de placement à recevoir	**9 151**	18 413
Placements (note 6)	**15 242 540**	12 070 897
Actif des contrats de réassurance (note 7)	**2 163 328**	585 888
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 12)	**98 005**	116 794
	18 873 281 $	14 592 052 $
PASSIF		
Passif des contrats d'assurance (note 8)	**4 814 213 $**	2 466 619 $
CAPITAUX PROPRES		
Apports	**2 220 093**	2 220 093
Surplus	**12 017 232**	9 699 299
Cumul des autres éléments du résultat global	**(178 257)**	206 041
	14 059 068	12 125 433
	18 873 281 $	14 592 052 $

Pour le Conseil d'administration :

_____, administrateur

_____, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2026	2025
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Résultat net de l'exercice	**1 903 763 $**	2 279 938 $
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	**20 428**	20 220
Charges financières d'assurance	**65 788**	188 938
Produits financiers de réassurance	**(10 339)**	(11 115)
Gains sur cession d'actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**(60 385)**	(132 390)
Distribution de fonds communs	**(1 480 480)**	(337 378)
	438 775	2 008 213
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	**723 967**	(969 179)
	1 162 742	1 039 034
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'actifs financiers	**(7 383 983)**	(5 092 363)
Produit de la cession d'actifs financiers	**5 783 077**	3 897 551
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	**(1 639)**	-
	(1 602 545)	(1 194 812)
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**(439 803)**	(155 778)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	**1 800 060**	1 955 838
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	**1 360 257 $**	1 800 060 $

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 80 674 $ (2025 - 138 315 $).

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
Au 31 mars 2026

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (Ordre), ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (Fonds d'assurance), lequel est régi par la Loi sur les assureurs. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 23 octobre 2010 et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre.

Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 1460-1050, Côte Beaver Hall, Montréal, Québec, Canada.

Selon la Loi sur les assureurs, le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, RLRQ c C-26, r 122.1, décrit les fonctions et pouvoirs ayant été délégués à la coordonnatrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a confié un mandat au Comité d'audit qui consiste, entre autres, à appuyer la coordonnatrice des affaires d'assurance à l'égard de toute question financière relative aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes IFRS de comptabilité publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec le 25 mai 2026.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur ainsi que des actifs relatifs à la réassurance et des passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3. Sauf indication contraire, ces méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux estimations et hypothèses clés ainsi qu'aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont les suivantes :

Contrats d'assurance et de réassurance

Tous les contrats d'assurance émis sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an.

Tous les contrats de réassurance détenus sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque le Fonds d'assurance s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation de l'actif au titre de la couverture restante pour les contrats de réassurance dont la durée est de plus d'un an, établie à l'aide de cette méthode, ne diffère pas sensiblement de l'évaluation qui serait produite en appliquant le modèle d'évaluation général.

Passif des contrats d'assurance et actif des contrats de réassurance

L'établissement du passif au titre des sinistres survenus ainsi que la détermination du montant à recouvrer des réassureurs sont fondés sur des techniques actuarielles établies qui requièrent l'utilisation d'hypothèses telles que l'évolution des sinistres et les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence et de sévérité des sinistres, l'inflation ainsi que d'autres facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation du passif au titre des sinistres survenus à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le passif est actualisé.

Les estimations du passif au titre des sinistres survenus sont fondées sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont :

- Les coûts moyens de règlement par sinistre, y compris les frais de traitement des sinistres;
- La moyenne des sinistres par année de survenance;
- Les tendances quant à l'ampleur et à la fréquence des sinistres.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Passif des contrats d'assurance et actif des contrats de réassurance

La majeure partie ou la totalité des facteurs qualitatifs n'est pas directement quantifiable, particulièrement de manière prospective, et les effets de ces facteurs et des facteurs imprévus pourraient porter atteinte à la capacité d'évaluer précisément le risque des contrats d'assurance que le Fonds d'assurance souscrit. En outre, il pourrait y avoir un délai, parfois de quelques années, entre le moment où survient un sinistre et celui où il est déclaré au Fonds d'assurance, et des délais additionnels entre le moment où il est déclaré et le règlement final du sinistre.

Le Fonds d'assurance a imposé une limite aux montants des sinistres et a recouru à des mesures de réassurance afin de limiter son exposition à des sinistres à répétition. Le placement de la réassurance cédée se fait presque exclusivement en fonction de l'excédent de sinistre, par événement ou par risque. En vertu de tels programmes, la direction considère que, pour qu'un contrat réduise l'exposition au risque, il doit être structuré pour faire en sorte que le réassureur assume un risque d'assurance important par rapport aux contrats réassurés sous-jacents, et il est raisonnablement possible que le réassureur puisse subir une perte importante en raison de la réassurance.

Les montants recouvrables des réassureurs sont estimés de manière conforme au passif des sinistres et aux contrats de réassurance. Bien que le Fonds d'assurance ait conclu des contrats de réassurance, il n'est pas libéré de ses obligations directes envers ses titulaires de contrat, et il existe donc un risque de crédit à l'égard de l'assurance cédée, dans le cas où un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu de tels contrats de réassurance.

Par ailleurs, le passif des contrats d'assurance ainsi que l'actif des contrats de réassurance constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts significatifs par rapport aux tendances historiques sur le plan de la sévérité ou de la fréquence des sinistres.

Taux d'actualisation

Le passif des contrats d'assurance et l'actif des contrats de réassurance sont calculés en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux sans risque, plus une prime d'illiquidité. Le taux est déterminé à partir d'une courbe de rendement sans risque observable sur le marché pour les titres du gouvernement du Canada. La prime d'illiquidité est estimée en comparant la courbe de rendement sans risque à une courbe de rendement d'un portefeuille de référence ajusté pour le risque de crédit. L'écart entre les rendements sans risque et les rendements des obligations de sociétés est utilisé pour estimer la prime d'illiquidité.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation appliqués pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs sont énumérés ci-après :

	2026	2025
1 an	**2,86 %**	3,04 %
2 ans	**3,13 %**	3,05 %
3 ans	**3,26 %**	3,10 %
4 ans	**3,38 %**	3,19 %
5 ans	**3,49 %**	3,30 %
10 ans	**4,09 %**	3,78 %
15 ans	**4,43 %**	4,21 %

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est l'indemnité que le Fonds d'assurance exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'il exécute des contrats d'assurance.

Le Fonds d'assurance a estimé l'ajustement au titre du risque non financier en utilisant un niveau de confiance (probabilité de suffisance) situé entre le 67e centile et le 73e centile. Le Fonds d'assurance a estimé la distribution de probabilité des flux de trésorerie, ainsi que le montant supplémentaire, au-dessus de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour atteindre les percentiles cibles.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Contrats d'assurance et de réassurance

Classement des contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont ceux qui, à leur entrée en vigueur, transfèrent un risque d'assurance important. Le risque d'assurance est transféré lorsque le Fonds d'assurance consent à indemniser un titulaire de contrat lorsqu'il se produit un événement futur incertain qui affecte celui-ci de façon défavorable. Tous les contrats émis par le Fonds d'assurance transfèrent un risque d'assurance important et sont, par conséquent, traités comme des contrats d'assurance.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Méthodes d'évaluation

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance et de réassurance est, à chaque date de fin d'exercice, la somme des composants suivants :

Composant	Description	Modèle d'évaluation
Passif des contrats d'assurance		
Passif au titre de la couverture restante	Obligation de fournir une couverture après la période de présentation de l'information financière pour les événements assurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Passif au titre des sinistres survenus	Obligation d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits et les autres charges engagées au titre de l'assurance.	Services passés
Actif des contrats de réassurance		
Actif au titre de la couverture restante	Droit de recevoir une couverture auprès d'un réassureur après la période de présentation de l'information financière pour les événements réassurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Actif au titre des sinistres survenus	Droit de recevoir une indemnisation pour les événements réassurés qui se sont déjà produits.	Services passés

Niveau de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance

Le Fonds d'assurance a établi qu'il gère un seul portefeuille de contrats d'assurance et un seul portefeuille de contrats de réassurance, et a classé tous ses contrats dans la catégorie autres contrats.

Évaluation initiale des contrats d'assurance

Tous les contrats d'assurance émis sont initialement évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes. Les primes sont comptabilisées au prorata de la durée des polices.

Pour un groupe de contrats qui n'est pas déficitaire au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance évalue le passif au titre de la couverture restante comme étant les primes reçues à la date de la comptabilisation initiale. Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition des contrats d'assurance sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus.

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante n'est pas ajustée pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Évaluation ultérieure des contrats d'assurance

La valeur comptable du passif au titre la couverture restante à la fin de chaque période de présentation de l'information financière représente le passif au titre de la couverture restante au début de la période auquel sont ajoutées les primes reçues au cours de la période moins le montant comptabilisé comme produits d'assurance pour les services fournis au cours de la période.

Le passif au titre des sinistres survenus correspond aux flux de trésorerie liés à ces sinistres. Les flux de trésorerie d'exécution intègrent toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sans coût ou effort excessif concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs, ils reflètent les estimations actuelles du point de vue du Fonds d'assurance et comprennent un ajustement explicite pour le risque non financier. Les flux de trésorerie futurs ne sont pas ajustés pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier pour l'évaluation du passif relatif aux sinistres survenus dont le paiement est prévu dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle ils sont survenus.

Évaluation initiale des contrats de réassurance

Les actifs de réassurance pour un groupe de contrats de réassurance détenus sont initialement évalués sur la même base que les contrats d'assurance émis, soit selon la méthode de répartition des primes, tout en tenant compte des caractéristiques des contrats de réassurance détenus qui diffèrent des contrats d'assurance émis. S'il y a lieu, ils comprennent une provision pour risque de non-exécution de la part du réassureur qui est présente dans les charges nettes afférentes aux contrats de réassurance.

Évaluation ultérieure des contrats de réassurance

L'évaluation ultérieure des contrats de réassurance détenus suit les mêmes principes que ceux des contrats d'assurance émis et a été adaptée pour refléter les caractéristiques spécifiques de la réassurance détenue.

Taux d'actualisation

Le passif et l'actif au titre des sinistres survenus sont actualisés. Les estimations de flux de trésorerie futurs sont actualisées afin de tenir compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et la durée de chaque portefeuille. Le Fonds d'assurance a établi les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour tenir compte des caractéristiques d'illiquidité appropriées des contrats d'assurance applicables.

Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation des contrats d'assurance comprend un ajustement au titre du risque non financier, qui reflète l'indemnité exigée pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie des groupes de contrats d'assurance. L'ajustement au titre du risque inclut les avantages de la diversification et exclut l'incidence des risques financiers.

La variation de l'ajustement au titre du risque non financier est présentée dans le résultat des activités d'assurance et de réassurance.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent les coûts directement attribuables aux contrats d'assurance, soit les coûts directs et l'imputation des coûts indirects, incluant les frais d'acquisition.

Produits ou charges des contrats de réassurance détenus

Les montants récupérés auprès des réassureurs et les primes de réassurance payées aux réassureurs sont présentés séparément dans l'état du résultat net. Les flux de trésorerie liés à la réassurance qui dépendent de la survenance de sinistres couverts par les contrats sous-jacents sont traités comme faisant partie des actifs au titre de sinistres survenus.

Produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance

Les produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats résultant de l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations.

L'impact de la variation des taux d'intérêt du marché sur la valeur des actifs et passifs d'assurance et de réassurance est présenté en totalité dans les produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance.

Actifs et passifs financiers

a) Classement et évaluation des actifs financiers

Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le classement des actifs financiers du Fonds d'assurance selon l'IFRS 9 - Instruments financiers se résume comme suit :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Revenus de placement à recevoir	Coût amorti
Autres actifs des contrats de réassurance	Coût amorti
Dépôts à terme	Juste valeur par le biais du résultat net
Fonds communs	Juste valeur par le biais du résultat net ou par le biais des autres éléments du résultat global

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Actifs et passifs financiers

a) Classement et évaluation des actifs financiers

Modèle économique

Le principal modèle économique suivi par le Fonds d'assurance est du type « détention aux fins de la perception et de la vente » parce que les fonds communs sont détenus en vue de percevoir des flux de trésorerie contractuels et vendus au besoin pour financer les passifs au titre des contrats d'assurance.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les revenus de placement à recevoir et les autres actifs relatifs aux contrats de réassurance sont gérés selon le modèle économique du type « détenus à des fins de perception des flux de trésorerie » dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et d'en percevoir les flux de trésorerie jusqu'à l'échéance du terme.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état du résultat net.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celles-ci, à l'exception de celles de la provision pour pertes de crédit attendues et des gains et pertes de change sur les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global à titre de gains ou pertes nets non réalisés.

Les revenus de fonds communs sont comptabilisés sur base d'exercice.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)

Au moment de la comptabilisation initiale, un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné de façon irrévocable comme étant évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Pour les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les gains et pertes ne sont jamais reclassés ultérieurement à l'état du résultat net. Ils font l'objet d'un reclassement aux capitaux propres lorsque les actifs financiers sont vendus.

Le Fonds d'assurance a fait le choix de désigner de façon irrévocable certains fonds communs afin qu'ils soient évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Au 31 mars 2026, les fonds communs du portefeuille de surplus sont classés dans cette catégorie.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Actifs et passifs financiers

a) Classement et évaluation des actifs financiers

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN)

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées sous la rubrique « Variation de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » au résultat net, s'il y a lieu.

Les produits d'intérêts et les revenus de fonds communs sont comptabilisés sur base d'exercice.

Au 31 mars 2026, le dépôt à terme et les fonds communs du portefeuille d'appariement sont classés dans cette catégorie.

b) Classement et évaluation des passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net. Le Fonds d'assurance peut, conformément à ce que permet la norme, désigner des passifs à la juste valeur par le biais du résultat net, mais ne s'est pas prévalu de cette option.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Les passifs de cette catégorie, incluant les autres passifs des contrats d'assurance, sont initialement évalués à leur juste valeur et sont par la suite évalués au coût amorti. Les charges d'intérêts liés à ces passifs financiers sont comptabilisées au résultat net, s'il y a lieu.

Dépréciation des actifs financiers

Le modèle de dépréciation utilisé par le Fonds d'assurance s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux instruments financiers d'emprunt évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Pour les revenus de placement à recevoir et les autres actifs relatifs aux contrats de réassurance, le Fonds d'assurance utilise l'approche simplifiée pour le calcul de la perte attendue. Selon cette approche, la direction évalue toujours la correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Ces actifs financiers sont présentés à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions pour pertes de crédit correspondantes, le cas échéant.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Distinction entre courant et non courant

Les actifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu que leur réalisation sera engendrée dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Les passifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu qu'ils seront réglés dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Tous les autres actifs et passifs sont classifiés comme non courants. L'état de la situation financière du Fonds d'assurance ne fait pas la distinction des actifs et passifs courants et non courants. Cependant, les éléments suivants sont généralement classifiés comme courants : trésorerie et équivalents de trésorerie et revenus de placement à recevoir. Les éléments suivants sont généralement classifiés comme non courants : immobilisations corporelles et incorporelles. Les éléments restants sont de nature mixte. Les portions courante et non courante de ces éléments sont présentées dans les notes afférentes ou dans la section portant sur la gestion des risques.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation. Les durées d'utilité varient de trois à dix ans.

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujetti aux impôts sur les bénéfices.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS

Nouvelles normes comptables futures

L'IASB et l'*International Financial Reporting Interpretation Committee* (IFRIC) ont publié de nouvelles prises de position dont l'application sera obligatoire pour les exercices commençant après le 1er janvier 2026. Plusieurs de ces nouvelles normes ne s'appliqueront pas aux états financiers du Fonds d'assurance, de sorte qu'elles ne sont pas abordées ci-après.

Modification de l'IFRS 9 - Modification touchant la décomptabilisation d'un passif financier réglé au moyen d'un virement électronique

En mai 2024, l'IASB a publié une modification ciblée de l'IFRS 9 - Instruments financiers permettant à une entité de considérer un passif financier (ou une partie d'un passif financier), réglé au moyen d'un système de paiement électronique, comme étant acquitté (et décomptabilisé) avant la date de règlement si certains critères sont respectés. Si une entité choisit d'appliquer cette méthode comptable, elle doit l'appliquer à tous les règlements effectués au moyen du même système de paiement électronique.

Cette modification s'appliquera aux exercices ouvert à compter du 1er janvier 2026. Le Fonds d'assurance doit évaluer les incidences de l'application de cette modification sur ses états financiers.

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié une nouvelle norme, soit l'IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers. Cette norme remplacera l'IAS 1 - Présentation des états financiers. L'objectif de la norme est d'améliorer la communication d'informations dans les états financiers d'une entité, en particulier dans l'état du résultat net et dans les notes aux états financiers. La norme apporte des exigences sur la classification des produits et charges à l'état du résultat net, sur la présentation des sous-totaux dans l'état du résultat net et sur l'agrégation et la désagrégation des informations présentées dans les états financiers primaires ou divulguées dans les notes aux états financiers.

Cette nouvelle norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027. Le Fonds d'assurance doit évaluer les incidences de l'application de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

5. RÔLES DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ ET DE L'AUDITEUR

L'actuaire désigné est nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire désigné doit effectuer une évaluation actuarielle et en rendre compte au Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. L'évaluation est effectuée conformément aux IFRS, à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'auditeur a été nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres de ses conclusions quant à la présentation fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les IFRS. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur l'évaluation actuarielle. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et son opinion.

6. PLACEMENTS

	2026	2025
Placements classés à la juste valeur par le biais du résultat net		
Dépôt à terme (taux d'intérêt de 2,85 %, échéant en octobre 2026)	**706 000 $**	1 025 000 $
Fonds communs		
Marché monétaire	**797 323**	706 080
Obligations canadiennes	**420 498**	837 014
Alternatif	**189 663**	812 560
	2 113 484	3 380 654
Placements désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments résultat global		
Fonds communs[1]		
Obligations canadiennes	**1 962 437**	1 286 987
Actions canadiennes	**3 074 050**	2 085 462
Actions étrangères	**6 107 571**	4 043 358
Alternatif	**1 984 998**	1 274 436
	13 129 056	8 690 243
	15 242 540 $	12 070 897 $

[1] Ces placements dans les fonds communs ne sont pas détenus à des fins de transaction, mais plutôt à des fins stratégiques à moyen et à long terme. La direction du Fonds d'assurance a par conséquent choisi de désigner ces placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, car elle est d'avis que la comptabilisation des fluctuations à court terme de la juste valeur de ces placements en résultat net ne cadrerait pas avec la stratégie du Fonds d'assurance de conservation à long terme de ces placements en vue de la réalisation de leur potentiel de rendement à long terme.

7. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE

Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

L'évolution de l'actif des contrats de réassurance pour l'exercice s'établit comme suit :

				2026
	Actif au titre de la couverture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque non financier	
Actif des contrats de réassurance, 1er avril 2025	**- $**	**385 273 $**	**200 615 $**	**585 888 $**
Primes de réassurance	(440 000)	-	-	(440 000)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Montants à recouvrer pour les sinistres survenus au cours de l'exercice et autres charges	-	-	-	-
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	1 412 314	154 787	1 567 101
	-	1 412 314	154 787	1 567 101
Recouvrement net des contrats de réassurance	(440 000)	1 412 314	154 787	1 127 101
Produits financiers de réassurance	-	10 339	-	10 339
Variation du résultat net	(440 000)	1 422 653	154 787	1 137 440
Flux de trésorerie				
Primes payées	440 000	-	-	440 000
Sommes reçues	-	-	-	-
Total des flux de trésorerie	440 000	-	-	440 000
Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2026	**- $**	**1 807 926 $**	**355 402 $**	**2 163 328 $**

7. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE (suite)

Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

	2025			
	Actif au titre de la couverture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque non financier	
Actif des contrats de réassurance, 1er avril 2024	- $	170 986 $	66 688 $	237 674 $
Primes de réassurance	(552 500)	-	-	(552 500)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Montants à recouvrer pour les sinistres survenus au cours de l'exercice et autres charges	-	248 626	31 078	279 704
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	(45 454)	102 849	57 395
	-	203 172	133 927	337 099
Charge nette des contrats de réassurance	(552 500)	203 172	133 927	(215 401)
Produits financiers de réassurance	-	11 115	-	11 115
Variation du résultat net	(552 500)	214 287	133 927	(204 286)
Flux de trésorerie				
Primes payées	552 500	-	-	552 500
Sommes reçues	-	-	-	-
Total des flux de trésorerie	552 500	-	-	552 500
Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2025	- $	385 273 $	200 615 $	585 888 $

8. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

L'évolution du passif des contrats d'assurance pour l'exercice s'établit comme suit :

				2026
	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque non financier	
Passif des contrats d'assurance, 1er avril 2025	**(3 866) $**	**2 209 287 $**	**261 198 $**	**2 466 619 $**
Produits d'assurance	**(2 420 129)**	-	-	**(2 420 129)**
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	**1 381 864**	**108 031**	**1 489 895**
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	**1 454 088**	**154 154**	**1 608 242**
	-	**2 835 952**	**262 185**	**3 098 137**
Résultat net des activités d'assurance	**(2 420 129)**	**2 835 952**	**262 185**	**678 008**
Charges financières d'assurance	-	**65 788**	-	**65 788**
Variation du résultat net	**(2 420 129)**	**2 901 740**	**262 185**	**743 796**
Flux de trésorerie				
Primes reçues	**2 419 348**	-	-	**2 419 348**
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	**(815 550)**	-	**(815 550)**
Total des flux de trésorerie	**2 419 348**	**(815 550)**	-	**1 603 798**
Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2026	**(4 647)$**	**4 295 477 $**	**523 383 $**	**4 814 213 $**

8. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

	2025			
	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque non financier	
Passif des contrats d'assurance, 1er avril 2024	(2 727)$	2 615 440 $	311 143 $	2 923 856 $
Produits d'assurance	(2 318 891)	-	-	(2 318 891)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	1 806 441	147 516	1 953 957
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	(1 605 860)	(197 461)	(1 803 321)
	-	200 581	(49 945)	150 636
Résultat net des activités d'assurance	(2 318 891)	200 581	(49 945)	(2 168 255)
Charges financières d'assurance	-	188 938	-	188 938
Variation du résultat net	(2 318 891)	389 519	(49 945)	(1 979 317)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	2 317 752	-	-	2 317 752
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	(795 672)	-	(795 672)
Total des flux de trésorerie	2 317 752	(795 672)	-	1 522 080
Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2025	(3 866)$	2 209 287 $	261 198 $	2 466 619 $

8. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

Le tableau suivant résume le passif des contrats d'assurance ainsi que l'actif de réassurance :

	2026			2025		
	Passif des contrats d'assurance	Actif des contrats de réassurance	Net	Passif des contrats d'assurance	Actif des contrats de réassurance	Net
Provision pour sinistres déclarés et autres charges	2 721 263 $	(1 438 410)$	1 282 853 $	1 494 338 $	(91 312)$	1 403 026 $
Provision pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés	1 810 656	(487 250)	1 323 406	844 294	(331 715)	512 579
Effet de l'actualisation	(241 089)	117 734	(123 355)	(133 211)	37 754	(95 457)
Ajustement au titre du risque non financier	523 383	(355 402)	167 981	261 198	(200 615)	60 583
	4 814 213 $	(2 163 328)$	2 650 885 $	2 466 619 $	(585 888)$	1 880 731 $

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

	2026		
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres avant réassurance	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(60 505)$	(15 777)$
Taux d'inflation	+ 1 %	(83 771)$	(40 703)$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	79 140 $	38 409 $
Matérialisation des sinistres	- 10 %	62 201 $	16 887 $
Taux d'inflation	- 1 %	82 411 $	39 994 $
Courbe d'actualisation	- 1 %	(81 975)$	(39 830)$

8. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Analyse de sensibilité

			2025
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres avant réassurance	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(17 603)$	(5 300)$
Taux d'inflation	+ 1 %	(46 793)$	(31 281)$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	44 105 $	29 601 $
Matérialisation des sinistres	- 10 %	18 729 $	5 388 $
Taux d'inflation	- 1 %	45 910 $	30 807 $
Courbe d'actualisation	- 1 %	(45 806)$	(30 631)$

9. REVENUS D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTAT FINANCIER NET D'ASSURANCE

Le tableau ci-dessous présente une analyse du total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance comptabilisés dans le résultat net :

	2026	2025
Revenus d'investissement		
Montants comptabilisés au résultat net		
Intérêts et revenus de fonds communs	**1 551 892 $**	461 598 $
Variation de la juste valeur des actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	60 385	132 390
Frais de gestion et autres frais	(107 567)	(92 777)
Total des montants comptabilisés au résultat net	**1 504 710**	501 211
Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	**29 872**	341 769
Total des revenus d'investissement	**1 534 582**	842 980
Charges financières d'assurance reconnues dans le résultat net	**(65 788)**	(188 938)
Produits financiers de réassurance reconnus dans le résultat net	**10 339**	11 115
Total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance	**1 479 133 $**	665 157 $

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de marché, de crédit et de liquidité. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a notamment approuvé la politique de gouvernance et le programme intégré de gestion des risques établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements en ce qui concerne les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et des plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement approuvée par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, privilégiant la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus. Les lignes directrices de la politique de placement visent à maintenir les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements, dans un portefeuille de fonds communs de placement et dans des dépôts à terme.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de variations des cours du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers. La politique de placement du Fonds d'assurance établit des principes et des limites à l'égard de ces risques. Le Comité d'audit surveille régulièrement la conformité avec la politique de placement.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Au 31 mars 2026, le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en monnaie étrangère. Toutefois, par la détention de parts dans les fonds communs d'actions étrangères, le Fonds d'assurance est soumis au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque qu'une fluctuation des taux d'intérêt ait une incidence négative sur la situation financière du Fonds d'assurance. Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Utilisation d'un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Accent mis sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des placements.

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Risque de taux d'intérêt

Le Fonds d'assurance est également exposé au risque de taux d'intérêt par le biais des passifs relatifs aux sinistres encourus lorsqu'il n'est pas prévu que ces passifs soient réglés dans un délai d'un an à partir du moment où les sinistres sont encourus. Il existe également une exposition au risque du taux d'intérêt pour l'actif au titre des sinistres survenus si les sommes ne sont pas encaissées dans un délai d'un an. Étant donné que la valeur temps de l'argent est prise en compte pour établir le passif des contrats d'assurance et l'actif des contrats de réassurance, une augmentation ou une diminution du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution ou une augmentation de la charge financière d'assurance. L'impact d'une variation du taux d'actualisation est présenté à la note 8.

L'exposition du Fonds d'assurance au risque de taux d'intérêt est la suivante :

	2026	2025
Dépôt à terme	**706 000 $**	1 025 000 $
Fonds communs d'obligations	**2 382 935 $**	2 124 001 $

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs négociés sur les marchés boursiers. Au 31 mars 2026, le Fonds d'assurance détient indirectement, de par ses parts de fonds communs de placement, 14 536 540 $ (2025 - 11 045 897 $) en titres négociés sur les marchés boursiers. En conséquence, une variation de 1 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact d'environ 145 000 $ (2025 - 110 500 $) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance aux risques du marché et ses politiques pour gérer les risques n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait le Fonds d'assurance à subir une perte financière. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par l'intermédiaire de son portefeuille de placement et par ses activités de réassurance.

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement voulant que les titres soient investis dans un portefeuille à long terme largement diversifié mondialement. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que le dépôt à terme du Fonds d'assurance sont conservés dans de grandes institutions financières, si bien que le Fonds d'assurance considère comme très faible le risque de non-exécution afférent à ces instruments.

Le Comité d'audit et le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placement et des transactions survenues.

Dans le cadre de ses activités, le Fonds d'assurance conclut une entente de réassurance. Cette entente intervient uniquement avec des réassureurs agréés qui ont été soumis à une analyse financière. De plus, aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. Le Fonds d'assurance évalue la solidité financière des réassureurs avant de signer tout contrat avec eux et surveille régulièrement sa situation. En outre, le Fonds d'assurance exige une notation minimale de ses réassureurs. Les réassureurs ont une notation minimale de A- au 31 mars 2026.

En règle générale, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de fin d'exercice.

La concentration du risque de crédit survient soit lorsqu'un certain nombre d'emprunteurs ou de contreparties qui exercent des activités similaires sont situés dans le même secteur géographique, soit qu'ils ont des caractéristiques économiques comparables. Un changement des conditions économiques, politiques ou autres pourrait influer de la même façon sur leur capacité de remplir leurs engagements contractuels. Les actifs investis du Fonds d'assurance pourraient être sensibles aux changements touchant un type d'industries en particulier. Tous les titres détenus sont émis au Canada.

L'exposition maximale du Fonds d'assurance au risque de crédit est de 2 163 328 $ (2025 - 585 888 $) pour les actifs liés aux contrats de réassurance.

Le portefeuille de placement du Fonds d'assurance étant de première qualité, aucune provision pour perte de crédit n'a été comptabilisée au 31 mars 2026.

Le Fonds d'assurance n'a aucun actif financier en souffrance aux 31 mars 2026 et 2025.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance au risque de crédit et de contrepartie et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à mobiliser les fonds nécessaires pour respecter ses engagements de trésorerie relativement à des instruments financiers. Afin de gérer ses exigences de trésorerie, le Fonds d'assurance dispose d'un portefeuille de placement lui permettant de couvrir l'ensemble des engagements connus du Fonds d'assurance pour les 12 mois suivants.

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Une analyse régulière de la projection des liquidités et des besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au Comité d'audit et au Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires non actualisés liés au passif des contrats d'assurance et aux autres passifs financiers :

	2026					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
Passifs						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée[1]	1 458 316 $	1 540 056 $	702 228 $	517 874 $	238 499 $	74 947 $
Actifs supportant les passifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 360 257 $	- $	- $	- $	- $	- $
Revenus de placement à recevoir	9 151	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée[1]	146 621	1 123 266	242 431	302 015	111 329	-
Placements	15 242 540	-	-	-	-	-
	16 758 569 $	1 123 266 $	242 431 $	302 015 $	111 329 $	- $

[1] Excluant l'ajustement pour le risque.

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

	2025					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
Passifs						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée[1]	771 978 $	504 672 $	592 849 $	254 142 $	133 289 $	81 703 $
Actifs supportant les passifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 800 060 $	- $	- $	- $	- $	- $
Revenus de placement à recevoir	18 413	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée[1]	94 654	43 908	21 856	121 918	96 109	44 582
Placements	12 070 897	-	-	-	-	-
	13 984 024 $	43 908 $	21 856 $	121 918 $	96 109 $	44 582 $

[1] Excluant l'ajustement pour le risque

La nature et l'exposition du Fonds d'assurance au risque de liquidité et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

La juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou des autres éléments du résultat global est évaluée à partir de données observables sur le marché.

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

La répartition des instruments financiers du Fonds d'assurance entre les niveaux d'évaluation de juste valeur est présentée ci-après :

				2026
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dépôt à terme	- $	706 000 $	- $	706 000 $
Parts de fonds communs de placement	12 292 706	2 243 834	-	14 536 540
	12 292 706 $	2 949 834 $	- $	15 242 540 $

				2025
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dépôt à terme	- $	1 025 000 $	- $	1 025 000 $
Parts de fonds communs de placement	9 287 952	1 757 945	-	11 045 897
	9 287 952 $	2 782 945 $	- $	12 070 897 $

11. RISQUE D'ASSURANCE

Risque d'assurance et gestion

Le Fonds d'assurance souscrit des contrats d'assurance responsabilité professionnelle pour les évaluateurs agréés du Québec. Le risque lié aux contrats d'assurance comprend surtout le risque associé aux éléments suivants :

- La tarification et la souscription;
- La fluctuation du calendrier, de la fréquence et de la sévérité des sinistres relativement aux prévisions;
- Une protection de réassurance inadéquate.

11. RISQUE D'ASSURANCE (suite)

Risque d'assurance et gestion

Souscription

Les polices couvrent généralement une période de 12 mois et leur date de renouvellement est le 1er avril de chaque année. Les activités du secteur de l'assurance sont de nature cyclique : le secteur réduit généralement les tarifs d'assurance après des périodes de rentabilité accrue, tandis qu'il accroît généralement les tarifs après des périodes de perte soutenue.

En outre, le Fonds d'assurance est à risque à l'égard des changements dans la législation de l'assurance professionnelle et la conjoncture économique.

Le Comité d'audit surveille le profil de risque global du Fonds d'assurance, cherchant à atteindre un équilibre entre le risque, le rendement et le capital, et détermine les politiques concernant le cadre de gestion du risque du Fonds d'assurance. Le Comité d'audit a notamment pour mandat d'identifier, d'évaluer et de surveiller les risques, et d'éviter les risques excédant le niveau de tolérance au risque du Fonds d'assurance.

Gestion du processus d'indemnisation

Un objectif du Fonds d'assurance est de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi pour couvrir les paiements des sinistres futurs. Le succès du Fonds d'assurance dépend de sa capacité d'évaluer adéquatement le risque associé aux contrats d'assurance souscrits par ce dernier. Le Fonds d'assurance établit le passif de sinistres afin de couvrir le passif estimé pour le paiement de tous les sinistres et les frais de règlement des sinistres engagés à l'égard des contrats d'assurance souscrits par le Fonds d'assurance. Le passif de sinistres ne représente pas un calcul exact du passif. Il représente plutôt les estimations du Fonds d'assurance quant aux paiements d'indemnités et de frais de règlement des sinistres ultimes prévus. L'inflation prévue est prise en considération au moment de l'estimation du passif de sinistres, ce qui réduit d'autant le risque lié à l'inflation.

Sous l'égide du Comité de décision, des politiques rigoureuses d'examen des sinistres sont en place afin d'évaluer les nouveaux sinistres et les sinistres en cours. En outre, des examens détaillés réguliers des procédures de traitement des sinistres réduisent l'exposition au risque du Fonds d'assurance, qui a pour politique de gérer activement et d'intenter rapidement le règlement des réclamations, afin de réduire son exposition aux situations futures imprévues qui pourraient nuire à ses activités. Le Comité de décision analyse les sinistres et les questions litigieuses afin de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi.

Gestion du processus de réassurance

La limite de garantie offerte par le Fonds d'assurance est de 2 000 000 $ (2025 - 1 000 000 $) par sinistre, par assuré, et est sujette à une limite annuelle de 2 000 000 $ (2025 - 1 000 000 $).

Dans le cours normal de ses affaires, le Fonds d'assurance réassure une portion des risques assumés dans le but de limiter ses pertes advenant la survenance de sinistres majeurs ou une fréquence très élevée de sinistres. Le Fonds d'assurance pourrait subir des pertes si les réassureurs n'étaient pas en mesure d'honorer leurs obligations. Après examen, la direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers.

11. RISQUE D'ASSURANCE (suite)

Risque d'assurance et gestion

Gestion du processus de réassurance

Les modalités de l'entente peuvent varier d'une année à l'autre. La disponibilité et le coût de la réassurance dépendent des conditions du marché, tant en ce qui concerne les prix que la capacité disponible, qui peuvent influer sur le volume des primes cédées et sur le coût.

La réassurance offre une protection globale annuelle de 3 000 000 $ (2025 - 2 000 000 $) en excédent de la rétention du Fonds d'assurance, de 1 000 000 $ (2025 - 600 000 $) par sinistre et de 3 000 000 $ (2025 - 2 000 000 $) par année.

Évolution des sinistres

Les tableaux suivants montrent l'évolution du passif des contrats d'assurance par année de survenance, l'évolution subséquente ainsi que les paiements cumulatifs à ce jour. Cette évaluation est fondée sur les règlements réels complets ou partiels des sinistres en vertu des contrats d'assurance, ainsi que sur les estimations courantes du passif des contrats d'assurance pour les sinistres non encore réglés.

Brut

	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes							
À la fin de l'exercice de souscription	1 088 095 $	476 690 $	820 606 $	745 163 $	1 284 465 $	871 375 $	
Un an après	875 788	480 423	733 160	38 614	2 779 040	-	
Deux ans après	532 804	282 383	147 477	24 114	-	-	
Trois ans après	918 539	93 468	68 977	-	-	-	
Quatre ans après	874 418	103 576	-	-	-	-	
Cinq ans après	882 476	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	882 476	103 576	68 977	24 114	2 779 040	871 375	4 729 558 $
Sinistres payés	379 226	103 576	68 977	24 114	305 040	4 875	885 808
Sinistres non payés	503 250 $	- $	- $	- $	2 474 000 $	866 500 $	3 843 750
Frais internes et prolongation de garanties							584 405
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier							282 295
Autres passifs des contrats d'assurance							103 763
Passif des contrats d'assurance							4 814 213 $

11. RISQUE D'ASSURANCE (suite)

Évolution des sinistres

Net

	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes							
À la fin de l'exercice de souscription	1 000 000 $	476 690 $	820 606 $	745 163 $	1 000 000 $	871 375 $	
Un an après	875 788	480 423	733 160	38 614	1 000 000	-	
Deux ans après	532 804	282 383	147 477	24 114	-	-	
Trois ans après	735 855	93 468	68 977	-	-	-	
Quatre ans après	735 855	103 576	-	-	-	-	
Cinq ans après	735 855	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	735 855	103 576	68 977	24 114	1 000 000	871 375	2 803 897 $
Sinistres payés	379 226	103 576	68 977	24 114	305 040	4 875	885 808
Sinistres non payés	356 629 $	- $	- $	- $	694 960 $	866 500 $	1 918 089
Frais internes et prolongation de garanties							584 405
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier							44 628
Autres passifs des contrats d'assurance							103 763
Passif des contrats d'assurance net de la réassurance							2 650 885 $

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Aménagement de bureau	Mobilier et équipement	Matériel informatique	Logiciels	Total
Coût	114 169 $	4 112 $	4 183 $	40 936 $	163 400 $
Amortissement cumulé	(11 417)	(1 234)	(4 183)	(9 552)	(26 386)
SOLDE au 31 mars 2024	102 752	2 878	-	31 384	137 014
Acquisitions	-	-	-	-	-
Amortissement	(11 416)	(617)	-	(8 187)	(20 220)
Total des changements	(11 416)	(617)	-	(8 187)	(20 220)
Coût	114 169	4 112	4 183	40 936	163 400
Amortissement cumulé	(22 833)	(1 851)	(4 183)	(17 739)	(46 606)
SOLDE au 31 mars 2025	91 336	2 261	-	23 197	116 794
Acquisitions	-	-	1 639	-	1 639
Amortissement	(11 417)	(617)	(207)	(8 187)	(20 428)
Total des changements	(11 417)	(617)	1 432	(8 187)	(18 789)
Coût	114 169	4 112	5 822	40 936	165 039
Amortissement cumulé	(34 250)	(2 468)	(4 390)	(25 926)	(67 034)
SOLDE au 31 mars 2026	79 919 $	1 644 $	1 432 $	15 010 $	98 005 $

13. CAPITAL REQUIS

Le capital requis est régi par l'AMF. Ainsi, le cadre de suffisance du capital fondé sur les risques est basé sur l'évaluation du risque des actifs, des passifs liés aux polices, des règlements structurés, des lettres de crédit, des instruments dérivés et des autres engagements par l'application de divers coefficients de pondération et de marge. Le Fonds d'assurance doit se conformer aux exigences d'un test de capital disponible par rapport au capital requis, le test du capital minimal (TCM).

L'AMF exige que chaque assureur de dommages établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et justifie à l'AMF, par des explications appuyées sur des données appropriées, le niveau dont il s'est doté. Ce niveau cible interne doit être supérieur au niveau cible aux fins de surveillance établi par l'AMF à 210 %. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait entraîner diverses mesures contraignantes.

13. CAPITAL REQUIS (suite)

Le Fonds d'assurance a établi sa cible interne de capital requis à 250 %, étant donné qu'il est nécessaire de bâtir un capital suffisant pour remplir les obligations futures liées à la protection du public. Le Fonds d'assurance a dépassé autant le seuil minimal imposé que sa propre cible interne de capital requis.

Au 31 mars 2026, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

Le capital disponible et le capital requis du Fonds d'assurance s'établissent comme suit :

	2026	2025
Capital disponible	**14 044 000 $**	12 102 000 $
Capital requis	**2 809 000**	2 008 000
Excédent du capital disponible sur le capital requis	**11 235 000 $**	10 094 000 $
TCM (en %)	**499,89 %**	602,83 %

14. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Au 31 mars 2026, un montant total de 365 669 $ (2025 - 360 441 $) est inscrit en lien avec des dépenses engagées par l'Ordre. Au 31 mars 2026, les passifs des contrats d'assurance comprennent un montant de 94 193 $ dû à l'Ordre (2025 - 88 697 $).

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre parties liées ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, correspondant au montant qui a été établi et accepté par les parties liées.

Les principaux dirigeants comprennent les membres des comités et la coordonnatrice des affaires d'assurance. Le montant de leur rémunération globale pour 2026 est de 176 867 $ (2025 - 176 651 $).

ECKLER

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices dans les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec préparés conformément aux Normes internationales d'information financière pour l'exercice terminé le 31 mars 2026.

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à cette fin. L'évaluation est conforme à la pratique actuarielle reconnue au Canada et les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.

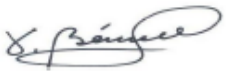

Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

Montréal, 21 mai 2026

ÉA

ORDRE DES
ÉVALUATEURS
AGRÉÉS DU
QUÉBEC

1460-1050 côte du Beaver Hall,
14e étage
Montréal, Québec
H2Z 0A5

Courriel : oeaq@oeaq.qc.ca
Tél. : (514) 281-9888
Tél. : 1 800 9VALEUR
Fax : (514) 281-0120